

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'AUTORISATION D'HYDRO-QUÉBEC
DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2013 POUR
LES PROJETS DONT LE COÛT INDIVIDUEL
EST INFÉRIEUR À 25 MILLIONS DE DOLLARS

DOSSIER : R-3817-2012

RÉGISSEUR : Me LISE DUQUETTE, présidente

AUDIENCE DU 17 JANVIER 2013

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me YVES FRÉCHETTE
procureur d'Hydro-Québec;

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure d'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me HÉLÈNE SICARD :
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS. . .	4
LISTE DES PIÈCES.. .	5
PRÉLIMINAIRES. . .	6
 PREUVE DE HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT	
 NADA DUCHESNE	
 STÉPHANIE CARON	
INTERROGÉES PAR Me YVES FRÉCHETTE. . .	13
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :. . .	24
CONTRE-INTERROGÉES PAR Me STÉPHANIE LUSSIER.	42
INTERROGÉES PAR Me LOUIS LEGAULT.. .	88
INTERROGÉES PAR LA PRÉSIDENTE. . .	109

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-1 (HQT) Simulations de la contribution du Distributeur pour les projets reliés au tableau 21 pour l'année deux mille treize (2013) (À la demande de la Régie). . .	104

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
B-0020 : (HQT-3, Document 2) Présentation. .	20
C-ACEFO-0011 : Annexe 6 - Impact tarifaire (Dossier R-3812-2012). . .	48
C-ACEFO-0012 : En liasse, tableaux analogues pour chacun des dossiers antérieures (R-3606-2006 à R- 3817-2012).. .	82

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce dix-septième (17e) jour
2 du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix-sept (17)
8 janvier deux mille treize (2013), dossier R-3817-
9 2012, demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans
10 ses activités de transport d'électricité du budget
11 des investissements deux mille treize (2013) pour
12 les projets dont le coût individuel est inférieur à
13 25 millions de dollars.

14 Le régisseur désigné dans ce dossier est maître
15 Lise Duquette.

16 Le procureur de la Régie est maître Louis Legault.
17 La demanderesse est Hydro-Québec, représentée par
18 maître Yves Fréchette.

19 Les intervenants sont :

20 Association coopérative d'économie familiale de
21 l'Outaouais, représentée par maître Stéphanie
22 Lussier;

23 Union des consommateurs, représentée par maître
24 Hélène Sicard.

25 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle

1 qui désirent présenter une demande ou faire des
2 représentations au sujet de ce dossier? Je demanderais
3 aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs
4 interventions pour les fins de l'enregistrement.
5 Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que
6 votre cellulaire est fermé durant la tenue de
7 l'audience. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est toujours le moment où on voit tout le monde
10 faire ça pour vérifier. Alors, bonjour à tous,
11 bonne année. C'est la première fois qu'on se voit
12 en ce qui nous concerne. Alors, je vais vous
13 souhaiter une bonne année deux mille treize (2013).
14 J'aimerais préciser que l'équipe qui va nous aider
15 dans ce dossier est composée de madame Rita Metta,
16 Françoise Wong et monsieur Michel Leboeuf. Alors,
17 je vous rappelle, bien enfin vous le savez, nous
18 sommes ici dans le cadre du dossier R-3817-2012.
19 Dans le cours de ce dossier, la Régie a émis la
20 décision D-2012-170 afin que nous tenions
21 aujourd'hui une audience afin de pouvoir compléter
22 la preuve nécessaire sur l'impact tarifaire des
23 investissements générant des revenus additionnels.
24 Et je vous dévoile immédiatement le noeud
25 du problème afin que les témoignages et les contre-

1 interrogatoires qui auront lieu puissent aider à
2 éclairer la Régie sur cet enjeu. Or, voici l'enjeu.
3 Nous pouvons constater au tableau 21 de la preuve
4 du Transporteur que les investissements générant
5 des revenus additionnels ont un impact tarifaire à
6 la hausse en deux mille treize (2013), ainsi que
7 pour les années subséquentes. Mais concentrons-nous
8 sur deux mille treize (2013) puisqu'il s'agit de
9 notre dossier.

10 Alors, la preuve semble révéler à la
11 réponse 10.1 de la demande de renseignements d'UC
12 que s'il y a pression à la hausse sur les tarifs,
13 c'est parce que le Transporteur ne tient pas compte
14 du montant maximal prévu pouvant être assumé par le
15 Transporteur pour les ajouts au réseau pour la
16 croissance de la charge locale. Ce que la Régie
17 comprend de cette réponse est que le Transporteur,
18 malgré les prescriptions des Tarifs et conditions
19 en vigueur, ne prévoit pas demander annuellement la
20 contribution du Distributeur, même si celle-ci
21 serait exigible en vertu des Tarifs et conditions.

22 Les conséquences de ce refus de tenir
23 compte dans les calculs de l'impact tarifaire de la
24 contribution du Distributeur sont de deux ordres.
25 Or, d'une part, cela fait augmenter le montant des

1 investissements supportés par le Transporteur, les
2 rendant potentiellement non prudents; et d'autre
3 part, cela fait une pression à la hausse sur les
4 tarifs, rendant la situation, à première vue,
5 inéquitable pour les clients en point-à-point qui
6 doivent supporter une partie des coûts du
7 Distributeur.

8 Si cette conclusion était la bonne, la
9 Régie se verrait dans l'obligation de refuser le
10 montant des investissements générant des revenus
11 additionnels, du moins les cinquante-trois millions
12 (53 M\$) prévus en deux mille treize (2013) pour
13 l'alimentation de la charge locale.

14 Alors, c'est le noeud du problème en ce qui
15 nous concerne et c'est ce que nous aimerions bien
16 comprendre aujourd'hui de la preuve du Transporteur
17 à savoir quel est l'impact de ces investissements.
18 Alors, si cela va comme question, à ce moment-là,
19 je vais demander à madame la greffière, ou enfin
20 maître Fréchette de commencer sa preuve.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Oui. C'est bien. Alors, peut-être en débutant vous
23 retourner vos bons voeux, vous saluer. Alors,
24 bonjour, Madame la Présidente ainsi que tous les
25 membres, Monsieur le Procureur de la Régie, ainsi

1 que les membres de l'équipe technique. Alors, Yves
2 Fréchette pour Hydro-Québec. Je vous souhaite, je
3 vous retourne vos voeux de bonne année.

4 Je suis accompagné de monsieur Stéphane
5 Verret qui est directeur Affaires réglementaires et
6 commercialisation du Transporteur, ainsi que de
7 madame Stéphanie Caron qui est chef Affaires
8 réglementaires pour le Transporteur, ainsi que de
9 madame Nada Duchesne qui est chef Planification
10 financière, qui évidemment se joignent à moi aussi
11 pour vous souhaiter ainsi qu'à tous, là, une bonne
12 année deux mille treize (2013).

13 Comme vous le voyez, comme vous le
14 constatez... Bien, tout d'abord, avant de... On
15 vous remercie pour les précisions d'entrée de jeu.
16 C'est très utile pour la mise en garde aussi. Nous
17 sommes convaincus, et nous avons saisi les
18 préoccupations, j'espère, de la Régie de façon
19 complète. La présentation couvrira ces aspects-là.
20 Espérons que nous pourrons vous amener les
21 éclaircissements, mais sachez que nous sommes
22 toujours disponible s'il y a quoi que ce soit pour
23 soit des engagements ou autres éléments qui
24 pourront permettre de compléter la preuve qui sera
25 administrée ce matin, et à cet égard pour vous

1 donner toute l'information qui sera requise à la
2 fois à l'égard de ce dossier puis des limites aussi
3 intrinsèques là, aux démonstrations qui sont
4 disponibles.

5 Alors, madame Duchesne et madame Caron
6 disposent de... et on le souhaite, toute
7 l'information qui sera répondre à vos attentes.
8 Donc, le panel est prêt à procéder. Il y a une
9 présentation qui a été faite qui regroupe ces
10 éléments-là. Elle sera transmise électroniquement à
11 la fin de la journée, là. Et des copies papiers ont
12 été remises et ont été produites également là, ce
13 matin avant votre arrivée.

14 (9 h 07)

15 Je souligne également que les curriculum
16 vitae de madame Duchesne ainsi que de madame Caron
17 ont été produits hier via le SDÉ, donc ces
18 formalités-là sont déjà accomplies là, pour ce
19 matin. On appliquera, évidemment, de façon très
20 soutenue, les consignes que vous avez émises dans
21 votre dernière décision, soit de se concentrer au
22 niveau de la présentation et, on le souhaite,
23 également au niveau des contre-interrogatoires sur
24 la preuve... sur le témoignage concernant l'impact
25 tarifaire relié aux investissements pour la...

1 générant des revenus en croissance. Alors, ce sont
2 les éléments qui vont couvrir la présentation et on
3 va s'y tenir strictement et on souhaite aussi là
4 que les contre-interrogatoires s'y appliquent.

5 Est-ce qu'il y avait d'autres choses que je
6 voulais vous mentionner? Je ne crois pas. À moins
7 que vous ayez des questions particulières là, on
8 serait prêt à procéder avec l'assermentation des
9 témoins. Ça va?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ça va aller, alors...

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Merci.

14 ~~PREUVE DE HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT~~

15

16 L'an deux mille treize (2013), ce dix-septième
17 (17ième) jour du mois de janvier, ONT COMPARU :

18

19 NADA DUCHESNE, chef Planification financière, ayant
20 une place d'affaires au Complexe Desjardins,
21 Montréal;

22

23 STÉPHANIE CARON, chef Affaires réglementaires et
24 tarifaires, ayant une place d'affaires au Complexe
25 Desjardins, Montréal;

1 LESQUELLES, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, déposent et disent :

3

4 INTERROGÉES PAR Me YVES FRÉCHETTE :

5 Q. [1] Une dernière formalité. Alors, rapidement,
6 Madame Caron, la présentation qui a été produite ce
7 matin a été préparée et constitue votre... par vous
8 et constitue votre témoignage dans cette audience?

9 Mme STÉPHANIE CARON :

10 R. Oui.

11 Q. [2] Et si je vous pose la même question, Madame
12 Duchesne, vous m'avez précédé. Alors, c'est « oui »
13 également?

14 Mme NADA DUCHESNE :

15 R. Oui.

16 Q. [3] Elle a été préparée par vous et vous l'adoptez
17 comme votre témoignage. Merci. Alors, le « oui » a
18 été prononcé, Madame la Présidente. Il faut que...
19 le hochement de tête n'est pas reconnu par le
20 sténographe.

21 R. J'ai compris.

22 Q. [4] Alors, sur ce, bien, je vous cède la parole,
23 Mesdames, pour la présentation et puis c'est bien.
24 Merci.

25

1

2 Mme STÉPHANIE CARON :

3 Q. [5] Bien. Alors, tout d'abord, merci de nous avoir
4 permis de venir aujourd'hui pour vous apporter les
5 précisions que vous souhaitez entendre. La demande
6 sous étude concerne le budget des investissements
7 deux mille treize (2013) pour les investissements
8 de moins de vingt-cinq millions de dollars (25 M\$).

9 Le Transporteur y dépose pour autorisation
10 un budget de cinq cent quatre-vingt-dix-huit
11 millions de dollars (598 M\$) qui se répartit en
12 deux grandes catégories d'investissements qui sont
13 les investissements ne générant pas de revenu
14 additionnel pour quatre-vingt-neuf pour cent (89 %)
15 et les investissements générant des revenus
16 additionnels pour onze pour cent (11 %). Le
17 Transporteur fournit, entre autres informations à
18 l'appui de la demande, une estimation de l'impact
19 tarifaire.

20 La Régie a demandé au Transporteur
21 d'apporter des précisions concernant l'impact
22 tarifaire des projets générant des revenus
23 additionnels dont le budget est de soixante-huit
24 millions de dollars (68 M\$). Une fois ces
25 investissements mis en service, l'impact sur les

1 revenus requis de ces investissements serait de six
2 millions de dollars (6 M\$) approximativement
3 annuellement sur la période.

4 Je vais laisser la parole à ma collègue qui
5 va vous donner plus d'informations sur la
6 méthode... le mode de calcul.

7 Mme NADA DUCHESNE :

8 R. Merci Stéphanie. Comment se fait maintenant
9 l'estimation de l'impact tarifaire. C'est une
10 approche en continuité avec les demandes
11 antérieures du Transporteur qui ont été autorisées
12 par la Régie.

13 Il s'agit d'une estimation d'un impact
14 tarifaire à la marge par rapport aux tarifs en
15 vigueur pour chaque année de l'horizon visé, soit
16 dix (10) ans, en considérant, premièrement, les
17 coûts annuels associés à l'ensemble des mises en
18 service projeté pour les projets de plus ou moins
19 de vingt-cinq millions (25 M\$), c'est-à-dire
20 l'amortissement, coûts du capital, taxes et charges
21 d'exploitation associés. Deuxièmement, la prévision
22 globale des besoins de transport, charges locales
23 et point-à-point long terme.

24 Étant donné que c'est un impact à la marge,
25 comme je viens de le mentionner, tous les autres

1 éléments demeurent constants. De plus, à noter, les
2 contributions du Distributeur sont non disponibles
3 au-delà d'un horizon de trois ans. Toutefois,
4 lorsque les projets se précisent dans le temps,
5 nous appliquons les Tarifs et conditions pour
6 calculer les contributions associées.

7 Mise en perspective des résultats. L'impact
8 tarifaire du tableau 21 représente les mouvements
9 ponctuels du tarif d'année en année en fonction des
10 informations disponibles au moment du dépôt de la
11 demande. Le tableau 21 ne permet pas d'isoler
12 l'impact tarifaire des investissements de moins de
13 vingt-cinq millions (25 M\$).

14 Tel que mentionné par ma collègue
15 Stéphanie, précédemment, une fois que les
16 investissements de soixante-huit millions (68 M\$)
17 seront mis en service, l'impact sur les revenus
18 requis sera de l'ordre de six millions (6 M\$)
19 seulement, annuellement. À noter que les besoins de
20 transport également requis pour établir l'impact
21 tarifaire nous sont donnés globalement.

22 Troisième point, le tableau 21 ne constitue
23 pas une prévision de tarifs. Les mises en service
24 projetées sont basées sur la planification actuelle
25 qui est appelée à évoluer et les prévisions des

1 besoins des clients, dont celles du Transporteur...
2 pardon, celles du Distributeur, sont revues
3 annuellement. On parle ici soit de report ou
4 d'abandon de projets dans le temps.

5 (9 h 14)

6 Les résultats obtenus du tableau 21 font
7 abstraction des autres paramètres utilisés pour la
8 détermination des tarifs. Le tableau 21 ne
9 constitue pas un outil de démonstration de
10 neutralité tarifaire. La neutralité tarifaire
11 repose sur l'établissement d'un montant maximal à
12 assumer par le Transporteur, lequel est calculé à
13 partir de la valeur actualisée du tarif sur vingt
14 (20) ans. L'impact tarifaire est ici présentée sur
15 un horizon de dix (10) ans à partir d'une année
16 commune de référence versus un maximum de vingt
17 (20) ans pour les démonstrations de neutralité
18 tarifaire par projet.

19 À ce stade, il nous apparaît utile
20 d'apporter certaines précisions. D'autant plus que
21 vous avez mentionné que c'était le sujet qui vous
22 préoccupait le plus particulièrement. C'est que,
23 pour les investissements de la catégorie croissance
24 des besoins de la clientèle, la neutralité
25 tarifaire est assurée par l'application des

1 modalités de l'Appendice J des Tarifs et conditions
2 et ce pour tous les projets qu'ils soient de plus
3 ou de moins de vingt-cinq millions de dollars
4 (25 M\$) et pour tous les clients, y compris le
5 Distributeur.

6 Tous les projets supérieurs ou égaux à
7 vingt-cinq millions de dollars (25 M\$) respectent,
8 et qui ont été présentés d'ailleurs déjà pour
9 approbation à la Régie ou qui seront présentés
10 respectent les modalités de l'Appendice J des
11 Tarifs et conditions. Ces projets font l'objet de
12 dossiers individuels qui présentent le calcul du
13 montant à être assumé par le Transporteur et aussi
14 des tableaux d'impact tarifaire.

15 Ces modalités s'appliquent également pour
16 les projets de moins de vingt-cinq millions de
17 dollars (25 M\$) bien qu'ils ne fassent pas l'objet
18 de demande individuelle devant la Régie, mais ils
19 font l'objet d'un processus interne d'approbation
20 qui est parfaitement conforme aux modalités de
21 l'Appendice J des Tarifs et conditions. Ça, ça nous
22 apparaissait très important de le clarifier s'il
23 subsistait une quelconque, un quelconque doute à ce
24 sujet-là. C'est sans équivoque. C'est ce qu'on fait
25 en tout temps.

1 Pour conclure sur cette présentation, bien,
2 on voudrait réitérer que les investissements en
3 croissance qui font l'objet de la présente demande
4 ne constitue qu'une faible portion du budget
5 d'investissement qui est présenté et donc un très
6 faible impact sur les revenus requis de la période.

7 Enfin, ma collègue Nada vous a donné
8 certaines informations qui vous permettent
9 d'apprécier le fait que les résultats visant
10 l'impact tarifaire doivent être examinés en
11 considérant la portée réelle de l'approche
12 utilisée. Ceci conclut notre présentation.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Oui, alors, au niveau de la cote, tantôt, on a fait
15 la production, vous l'avez déjà sur le document,
16 elle y apparaît. Elle apparaîtra également à la
17 liste des pièces amendées qu'on déposera demain en
18 même temps que notre argumentation. On ne voulait
19 pas dédoubler en vous en amenant une aujourd'hui
20 puis une autre demain. Alors, c'est la pièce HQT-3,
21 Document 2 pour la présentation. Vous l'avez
22 directement sur... en page frontispice. Alors,
23 demain, la liste des pièces amendées vous
24 parviendra en même temps que l'argumentation écrite
25 qui seront produites. Là, B-0020 au niveau de la

1 cote Régie. C'est bien. Alors ça complète la
2 présentation. Les témoins sont disponibles pour
3 contre-interrogatoire.

4

5 B-0020 : (HQT-3, Document 2) Présentation

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je vous remercie. Maître Sicard. L'appel du rôle
9 est plus court ce matin.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des
12 consommateurs. Je vois que ma collègue, maître
13 Lussier, qui devait être ici aujourd'hui n'est pas
14 dans la salle. On me dit qu'elle a eu une
15 opération, une chirurgie dentaire hier. J'apprends
16 ça maintenant. Je ne sais pas s'il y a eu des
17 complications. On me demande, par contre, s'il
18 serait possible, quand je vais avoir terminé, moi,
19 je n'avais que quelques questions, et comme
20 monsieur Raphals devait être présent, l'ACEF de
21 l'Outaouais avait plus de questions, s'il serait
22 possible que j'aie une pause avec monsieur Raphals
23 et que vous me permettiez de venir poser les
24 questions qu'avait l'ACEF de l'Outaouais.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Je n'y vois pas d'inconvénient à prime abord.

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Il n'y a aucun conflit. On a sensiblement les mêmes
4 positions. Alors, je vais commencer avec les
5 miennes. Et si maître Lussier...

6 Me LOUIS LEGAULT :

7 Préférez-vous pas suspendre tout de suite pour voir
8 s'il n'y a pas des questions qui sont les mêmes et
9 finir d'une « shot », faire le tout? Excusez-moi!
10 C'est une proposition que je fais. Il me semble,
11 sur le plan procédural, ce serait plus simple.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 J'apprécie. Si vous me le demandez, je vais le
14 faire. Mais je voulais donner une chance à maître
15 Lussier d'arriver. Et comme j'avais quelques
16 questions, moi, de toute façon, je pouvais
17 démarrer.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous en aviez pour combien de temps à peu près?

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Écoutez, j'ai trois questions. Une qui va peut-être
22 mener à quelques sous-questions qui touchent à la
23 page 19 de notre preuve face à ce qu'on vient de
24 nous dire dans la présentation. Et j'avais deux
25 autres questions. Donc peut-être quinze (15)

1 minutes.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Je vais vous dire, on n'a pas d'objection de
4 principe. Ce n'est pas usuel. Je n'ai pas vu ça
5 souvent, mais on n'a pas d'objection de principe à
6 ce qu'il y ait une substitution de procureur en
7 cours de route.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Non, ce n'est pas une substitution.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Pour la journée, pour le contre-interrogatoire. Il
12 n'y a pas de...

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 C'est un accommodement.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Oui. C'est très bien. On a saisi. Puis je n'ai pas
17 de souci. La seule chose que je vous suggère
18 cependant, c'est au niveau des règles quand même,
19 de scinder le contre-interrogatoire, ça, je suis,
20 je pense que ce serait une bonne chose, la
21 suggestion de maître Legault m'apparaît tout à fait
22 sage, de prendre le temps. Si maître Stéphanie
23 Lussier n'est pas disponible, bien, on le voit,
24 elle n'est pas présente ce matin, monsieur Raphals
25 est là, ils ont déjà travaillé ensemble maître

1 Sicard, maître (sic) Raphals. Moi, j'apprécierais
2 s'il pouvait tout de suite voir ensemble pour voir
3 qu'on puisse travailler efficacement ce matin, si
4 c'était possible.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 En fait, je serais d'accord pour que vous puissiez
7 constater tout ça avec monsieur Raphals si vous
8 avez des questions qui sont similaires et puis
9 ajouter celles...

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Ça, ça a déjà été fait.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 O.K. Alors, à ce moment-là, ce serait d'ajouter
14 celles de maître Lussier, ou en fait de l'ACEF de
15 l'Outaouais, parce que, moi, je n'ai aucune note
16 qu'elle a avisé le greffe ou le secrétariat d'une
17 façon ou d'une autre de son absence. Alors, je
18 pense qu'on va prendre un... est-ce que, dix (10),
19 quinze (15) minutes ça vous va pour...

20 (9 h 20)

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Je n'ai aucune idée du contenu, de ce qu'eux
23 avaient préparé comme questions, pour être honnête
24 avec vous...

25 LA PRÉSIDENTE :

1 On va prendre quinze (15) minutes...

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 ... on vous fait la demande, là.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Ça fait que si on prenait une demi-heure... bien,
6 disons, on revient vers moins quart et puis, à ce
7 moment-là, on pourra procéder puis ça serait,
8 disons, un contre-interrogatoire joint.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Je vous remercie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Donc, on vous revient à et quarante-cinq (45).

13 Merci.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, on a eu une bonne nouvelle, maître Lussier
19 est arrivée. Mais on va vous donner le temps de
20 respirer quand même quelque peu et puis on va
21 commencer dans l'ordre alphabétique inversé. Maître
22 Sicard, pour la première fois, je pense que vous
23 commencez les contre-interrogatoires.

24 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

25 Q. [6] Bonjour, Mesdames. Est-ce qu'il vous manque

1 quelqu'un sur votre panel? Ça va?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K. Bon.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Q. [7] Alors, Hélène Sicard, pour l'Union des
6 consommateurs. Je vais commencer par vous poser une
7 question générale parce que la présentation que
8 vous avez faite ce matin, ce n'est pas très clair
9 pour moi. Vous indiquez qu'il y a une augmentation
10 tarifaire, mais celle-ci serait à la marge. On
11 avait préparé... si vous faites référence à la page
12 19 de la preuve de UC, le tableau 9, monsieur Paul
13 Paquin, en travaillant à partir du fameux tableau
14 21, où... bien, première question. Vous êtes
15 d'accord avec moi que le tableau 21 présente une
16 augmentation tarifaire à partir des investissements
17 générant des revenus additionnels?

18 Mme STÉPHANIE CARON :

19 R. Bien, le tableau 21 illustre les mouvements
20 ponctuels du tarif sur la période.

21 Q. [8] Et le mouvement du tarif est d'augmenter?

22 R. Les mouvements qui sont indiqués sur cet horizon de
23 dix (10) ans, qui n'indiquent pas une prévision de
24 tarifs, sont effectivement des mouvements qui
25 indiquent une hausse.

1 Q. [9] Et ce tableau, les chiffres que vous avez
2 utilisés pour préparer ce tableau, c'est basé
3 uniquement sur les investissements requis, qui vont
4 générer des revenus additionnels?

5 R. Les informations qui sont utilisées pour la
6 préparation de ce tableau sont les informations qui
7 sont disponibles au Transporteur au moment de sa
8 préparation. Et il inclut les mises en service
9 associées aux investissements, dont certaines ne
10 sont pas...

11 Q. [10] Confirmées encore.

12 R. C'est ça.

13 Q. [11] Maintenant. Avez-vous, quelque part dans le
14 tableau, fait une réserve, est-ce qu'on peut
15 savoir, quelque part dans tous ces tableaux et ces
16 chiffres, une réserve par rapport aux contributions
17 qui seraient requises du Distributeur?

18 R. Les contributions du Distributeur seront estimées
19 au moment où les informations seront, en fait,
20 exigées, au moment des mises en service des
21 investissements associés... enfin, au moment de la
22 mise en service des investissements qui sont dédiés
23 à la satisfaction des besoins du Distributeur. Et
24 elles seront calculées à partir du moment où les
25 informations disponibles, nécessaires pour procéder

1 de quarante-trois pour cent (43 %)
2 pour que l'impact tarifaire soit
3 neutre.

4 Est-ce que je dois comprendre, de ce que vous venez
5 de me dire, c'est qu'éventuellement, quand il y
6 aura des mises en service, si tous ces chiffres
7 s'avéraient vrais, vous allez demander, à ce
8 moment-là, l'équivalent de quarante-trois pour cent
9 (43 %) des montants comme contribution du
10 Distributeur? En présumant, là, que tout avance tel
11 que vous l'avez mise dans vos chiffres, que tous
12 les projets se font.

13 Mme NADA DUCHESNE :

14 R. J'aimerais faire ici un rappel, que l'horizon qui
15 est présenté ici est un horizon de dix (10) ans. Le
16 moment où se fera le calcul de contributions et le
17 versement de contributions, on ne peut pas
18 présumer, ce n'est pas l'objectif du tableau 21.
19 Comme mentionné dans la présentation, c'est un
20 impact tarifaire qui est calculé à la marge par
21 rapport à un tarif de référence. Donc, on ne peut
22 pas... ce n'est pas ce qui est prescrit au niveau
23 de la méthodologie du tableau 21, de présumer, la
24 façon dont vous l'avez fait à la page 19, que le
25 montant attendu sera de cet ordre-là. Le montant de

1 contribution doit être calculé quand les projets
2 sont définis et on ne peut pas présumer que ça sera
3 à la hauteur des pourcentages que vous avez
4 avancés.

5 9 h 39

6 Q. [14] Mais pour le moment, pour conclure sur ce
7 sujet-là, les chiffres que vous nous présentez
8 incluent des contributions probables et possibles,
9 si les projets se font, du Distributeur.

10 Mme STÉPHANIE CARON :

11 R. Dans le tableau 21 on n'inclut les contributions
12 que si elles sont calculées ou connues. Dans la
13 mesure où on n'a pas l'information requise pour
14 estimer cette contribution, on ne la présente pas
15 dans le tableau.

16 Q. [15] Mais vous mettez le montant total?

17 R. Oui.

18 Q. [16] En estimant qu'éventuellement il y aurait une
19 contribution qui viendrait réduire ce montant-là?

20 R. Absolument.

21 Q. [17] Mais vous nous dites pas quel est ce montant
22 puis vous ne pouvez pas nous dire de quelle façon
23 et quand ça va être...

24 Mme NADA DUCHESNE :

25 R. C'est important de préciser que les besoins qui

1 nous sont transmis par le Distributeur sont
2 globaux. Ici, le tableau 21 fait référence à des
3 projets en croissance et les besoins, étant donné
4 qu'ils sont globaux, quand on vient pour faire le
5 calcul des contributions, on a besoin de connaître
6 les projets précisément et on ne peut pas connaître
7 un projet précisément tant et aussi longtemps que
8 la phase d'avant-projet n'est pas débutée.

9 Q. [18] Permettez-moi une dernière question, est-ce
10 que je dois comprendre quand le Distributeur vous
11 présente des besoins globaux pour les quelques
12 années qui s'en viennent, vous prenez tout ça, vous
13 vous préparez, vous nous faites un budget
14 d'investissement, vous n'avez eu aucune discussion
15 à ce moment-là pour dire au Distributeur « Regarde
16 là, ce que tu nous demandes comme investissement
17 parce que ça va te demander, si je fais tout ça,
18 une contribution qui va être à peu près X. Alors si
19 tu veux réduire tes contributions ou réduire tes
20 investissements, il y a des alternatives qui sont
21 A, B, C à la place de ça. ». Est-ce que ça c'est
22 regardé avant de décider de prendre les chiffres
23 comme ça?

24 Mme NADA DUCHESNE :

25 R. L'évaluation se fait projet par projet. On ne fait

1 pas cette discussion-là de façon précise lorsqu'ils
2 nous donnent des besoins qui sont échelonnés trois,
3 quatre, cinq années en avant de nous. Donc les
4 discussions ont lieu au fur et à mesure, quand les
5 projets nous arrivent de façon précise.

6 Q. [19] O.K. Je vais passer à une autre question. Dans
7 le rapport de l'UC, à la page 17, et je suis au
8 premier paragraphe qui n'est pas une citation. Nous
9 avons écrit :

10 La politique relative aux ajouts
11 au réseau de transport pour la charge
12 locale est codifiée dans les Tarifs et
13 conditions de la façon suivante :

14 Et il y a une citation qui vient des Tarifs et
15 conditions, tout de suite après, qui nous dit :

16 Les coûts relatifs aux ajouts
17 requis pour répondre aux besoins de
18 croissance de la charge locale, pour
19 laquelle le Distributeur transmet
20 annuellement sa prévision au
21 Transporteur conformément à l'article
22 37.1 i) des présentes, sont assumés
23 par le Transporteur jusqu'à
24 concurrence du montant maximal indiqué
25 à la section E ci-dessous, en tenant

1 compte globalement de l'ensemble des
2 investissements associés aux projets
3 mis en service par le Transporteur
4 dans une année et de l'ensemble de la
5 croissance de charge que ces projets
6 visent à alimenter sur une période de
7 vingt (20) ans.

8 À HQT-2, Document 2, à la page 14, en complément de
9 réponse à l'ACEF d'Outaouais, vous nous dites :

10 En effet, les prévisions pour les
11 années futures visent à répondre aux
12 besoins des clients sur une longue
13 période plutôt que pour une seule
14 année. Les prévisions relatives aux
15 ajouts au réseau pour la charge locale
16 reflètent les niveaux des
17 investissements, la séquence prévue
18 des mises en service ainsi que
19 l'établissement des éventuelles
20 contributions suivant l'information
21 dont le Transporteur dispose au moment
22 où ces prévisions sont faites.

23 Comme les prévisions des besoins
24 des clients et des ajouts au réseau
25 peuvent varier dans les années à venir

1 et que l'impact tarifaire est estimé à
2 la marge sur la base d'une année de
3 référence, les résultats à cet égard
4 peuvent évoluer également, en se
5 précisant lorsque des informations
6 plus récentes deviennent disponibles.

7 Question, en lisant la dernière phrase de la
8 première référence, celle où on nous dit « La
9 croissance de charge que ces projets visent à
10 alimenter sur une période de vingt (20) ans
11 concernant les ajouts pour la charge locale... » et
12 la première phrase de la deuxième référence, doit-
13 on comprendre que ce n'est qu'à partir de la
14 vingtième (20^e) année que l'impact tarifaire d'un
15 investissement sera neutre pour l'ensemble des
16 clients?

17 Mme STÉPHANIE CARON :

18 R. Bien cela dépend du rythme à partir duquel la
19 croissance va se réaliser.

20 Q. [20] Bon, donc je dois comprendre que la neutralité
21 tarifaire des investissements est conditionnelle à
22 la justesse de la prévision des besoins.

23 Mme NADA DUCHESNE :

24 R. Je rappelle ici que c'est fait individuellement,
25 projet par projet donc le tableau 21, ici, dont on

1 fait mention, n'est pas pour faire cette
2 démonstration-là de neutralité tarifaire. On le
3 fait sur l'horizon de vingt (20) ans, projet par
4 projet, et la contribution est associée à chacun de
5 ces projets-là à ce moment-là.

6 Q. [21] Donc ce que je viens de vous présenter là ce
7 n'est pas ça, selon vous, qui expliquerait
8 l'augmentation des tarifs sur la période deux mille
9 treize (2013) à deux mille vingt-deux (2022) dans
10 ce que vous nous présentez?

11 R. Dans la mesure où les contributions qui se
12 réaliseront dans les futures années, parce qu'on ne
13 les connaît pas, c'est certain que ça va venir
14 amoindrir l'impact tarifaire, ça c'est certain.

15 Q. [22] O.K. Je vous réfère maintenant à HQT-1,
16 Document 1, page 31, le tableau 21...

17 Et... je n'ai pas le tableau avec moi. Je
18 ne sais pas s'il a été produit, je m'excuse. Dans
19 R-3777-HQT-9 document 1, page 21. Dans R-3717,
20 c'était le tableau qui présentait les
21 investissements en transport prévus à l'horizon
22 deux mille vingt-et-un (2021). Je vais juste vous
23 faire confirmer que le tableau 21, dans le présent
24 dossier, correspond à l'investissement pour des
25 projets mis en service pour chacune des années deux

1 mille treize (2013) à deux mille vingt-deux (2022).

2 R. Est-ce que je comprends bien que vous tentez de
3 faire la différence entre la pièce HQT-9 de la...

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Comme je ne vous ai pas donné cette pièce-là,
6 j'essaie de vous poser des questions qui ne portent
7 que sur le présent dossier là. Je viens de me
8 rendre compte qu'on n'a pas déposé celle-là. Alors
9 la question touche le tableau 21 seulement là. Ça a
10 été la question. La valeur apparaissant à la
11 première colonne du tableau 21. Je ne parle pas des
12 dates là, mais je parle des valeurs qui sont donc
13 mises en service. Est-ce que ça correspond à
14 l'investissement pour des projets mis en service
15 pour chacune des années deux mille treize (2013) à
16 deux mille vingt-deux (2022)?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Fréchette.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Oui j'apprécierais comme on en avait parlé ce
21 matin, vous avez bien balisé la décision.

22 J'aimerais que dans votre décision sur le sujet De
23 l'audience, j'aimerais qu'on demeure à l'intérieur.

24 Ici, nous on n'a pas amené de documentation qui
25 déborde le présent dossier ou qui provient de

1 d'autres dossiers. La preuve que l'on, les éléments
2 sur lesquels on s'est basés pour la présentation de
3 ce matin de notre témoin, c'est des éléments qui
4 sont dans la preuve maintenant.

5 Alors, il n'est pas possible là, à moins
6 que la Régie le requière de façon spécifique, soit
7 pour des demandes de renseignements futures là, de
8 déborder de ce cadre-là pour nous ce matin.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je pense que ce que maître Sicard a mentionné,
11 c'est que comme elle s'est aperçue que personne
12 n'avait la pièce en face d'eux, moi y inclus, elle
13 va essayer de respecter cette consigne-là de rester
14 à l'intérieur du dossier actuel donc, avec le
15 tableau 21 du dossier R-3817.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Et je suis en plein dans le tableau 21 qui est au
18 coeur de la problématique parce que c'est ce
19 tableau-là...

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 C'est une très bonne approche. Merci beaucoup,
22 Madame la Présidente.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Alors donc, est-ce que ma question peut-elle être
25 répondue?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je pense que vous devriez la reposer.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Q. [23] O.K. Alors, la valeur apparaissant à... je ne
5 parle pas première colonne là. Première colonne
6 c'est des dates, on s'entend. C'est première
7 colonne d'informations du tableau 21, est-ce que
8 ça, ça correspond à l'investissement pour des
9 projets mis en service pour chacune des années deux
10 mille treize (2013) à deux mille vingt-deux (2022)?

11 Mme NADA DUCHESNE :

12 R. En fonction des besoins qui nous ont été transmis
13 et ce, comme mentionné précédemment, sur une base
14 annuelle c'est une photo, au moment on a fait ce
15 tableau-là, des investissement prévus et des mises
16 en service associées pour les projets en
17 croissance, de plus et de moins de vingt-cinq
18 millions (25 M\$).

19 Q. [24] Générant des revenus additionnels.

20 R. Générant des revenus additionnels.

21 Q. [25] On s'entend qu'on est toujours dans cette
22 catégorie.

23 Mme NADA DUCHESNE :

24 Tout à fait.

25 Q. [26] Maintenant, pour chacune de ces années-là,

1 avez-vous identifié les projets correspondant à la
2 valeur des mises en service séparément pour ce qui
3 est des besoins de point à point et pour ce qui est
4 besoin... les besoins de la charge locale? Est-ce
5 que vous avez fait l'identification séparément de
6 chacun... pour chacun de ces chiffres-là, de deux
7 mille treize (2013) à deux mille vingt-deux (2022)?
8 Je suis toujours dans les projets de moins de
9 vingt-cinq millions (25 M\$).

10 Mme STÉPHANIE CARON :

11 R. Bien, la première chose que j'aimerais vous
12 mentionner, Maître Sicard, c'est que la Régie a
13 précisé en décision procédurale que, pour la
14 préparation de ce dossier-là, on gardait l'approche
15 habituelle qui était de ne pas distinguer, de ne
16 pas faire la ségrégation entre les projets de plus
17 et de moins de vingt-cinq millions (25 M\$). Ou si
18 on présente les mises en service de façon agrégée
19 pour la préparation de ce tableau.

20 Q. [27] Donc le tableau 21 nous présente de façon
21 agrégée les mises en service, tant pour le plus de
22 vingt-cinq millions (25 M\$) que pour le moins de
23 vingt-cinq millions (25 M\$)?

24 R. C'est ça, oui.

25 Q. [28] O.K. Alors à l'intérieur de ces projets

1 agrégés, avez-vous fait une distinction à ce
2 moment-là, entre les projets qui répondent aux
3 besoins du point à point et ceux qui répondent aux
4 besoins de la charge locale?

5 R. De la même façon, Maître Sicard, cette distinction
6 n'a pas été reconnue par la Régie comme devant être
7 faite dans le cadre de ce dossier-là.

8 Q. [29] Est-ce que je dois comprendre que vous ne
9 l'avez pas fait?

10 R. Le tableau 21 ne présente pas une telle
11 ségrégation.

12 Q. [30] Mais, est-ce que le transporteur a fait cette
13 analyse de la différence entre les besoins du point
14 à point et les besoins de la charge locale?

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Je vais m'objecter à la question; je pense qu'elle
17 été répondue trois fois. Le tableau 21 comporte une
18 agrégation des projets en croissance des plus et
19 des moins de vingt-cinq millions (25 M\$). En tant
20 que procureur, si moi là je suis capable de
21 comprendre ça, je suis convaincu là, l'exercice n'a
22 pas été fait. Les réponses de madame Caron, de
23 madame Duchesne sont très claires là-dessus. On
24 devrait passer à autre chose.

25 9 h 53

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Je comprends qu'il y a réponse. Ce qu'elle me dit,
3 c'est qu'elle ne l'a pas fait dans le tableau.
4 Qu'il ne l'ait pas fait ne veut pas dire qu'ils ne
5 l'ont pas fait à l'interne... parce que... et la
6 conclusion est la suivante : si on réclame des
7 contributions du point-à-point, et qu'on ne met pas
8 les chiffres dans les tableaux qui concernent les
9 contributions que le point-à-point va fournir - et
10 je vais y venir. Par contre, j'ai des éventuelles
11 contributions du Distributeur qui sont là, et je ne
12 sais pas quel montant que c'est. Je veux juste être
13 capable d'arriver à comparer des pommes avec des
14 pommes et des poires avec des poires pour savoir
15 qu'est-ce qui représente... Dans les contributions
16 qui ne sont pas faites ici - et peut-être que je
17 devrais poser la... Est-ce qu'il y en a qui sont
18 pour le point-à-point?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, Maître Sicard, la difficulté, c'est que, ça,
21 c'est la preuve du Transporteur.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Si la preuve du Transporteur n'est pas complète et

1 n'arrive pas à convaincre la Régie que toutes les
2 contributions qui sont exigibles sont données ou
3 sont exigées et qui font en sorte que leurs
4 investissements sont en conséquence prudents, ce
5 sont eux qui encourent la pénalité parce qu'ils ne
6 se feront pas... leurs investissements ne seront
7 pas acceptés. Vous avez un très grand coeur de
8 vouloir faire leur preuve à leur place, mais ce
9 n'est pas... ce n'est pas requis et je pense qu'on
10 va se... Si vous voulez questionner ce qu'il y a
11 là, je n'ai pas de problème, mais je pense qu'on
12 n'ira pas jusqu'à leur demander de voir s'ils
13 auraient pu faire une autre preuve, ça leur
14 appartient.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Je ne leur demande pas s'ils l'ont fait, je leur
17 demande s'ils l'ont fait à l'interne et s'ils
18 connaissent ces chiffres-là. Mais, écoutez, si
19 c'est votre position, je vais m'arrêter là.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est parce que je ne voudrais pas qu'on sorte du
22 débat ici. Moi, ce que je veux savoir, c'est si les
23 investissements qui sont là représentent les bons
24 investissements...

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Les investissements réels.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... et sont faits conformément aux Tarifs et
5 conditions. À ce moment-là...

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Alors...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... je ne voudrais pas qu'on s'enligne sur un débat
10 sur comment la preuve devrait être faite, donc
11 c'est juste ça.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Je vais m'arrêter ici à ce moment-là.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je vous remercie.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Et je cède la place.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie, Maître Sicard. Maître Lussier.

20 CONTRE-INTERROGÉES PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

21 Q. [31] Bonjour, Madame la Présidente, et merci pour
22 la façon dont l'audience a été gérée. Je prends la
23 responsabilité de ne pas avoir été ici au bon
24 moment. Je pense ne pas être partie à temps. Je
25 partirai dorénavant au moins deux heures avant le

1 début de l'audience. Et je mets aussi dans
2 l'équation le fait que j'ai été déviée à de
3 nombreuses reprises dans le trafic matinal. Donc,
4 je suis contente d'être ici maintenant pour vous
5 poser des questions et mes excuses si des
6 inconvénients s'en sont suivis.

7 Pour commencer, j'aimerais référer à
8 l'analyse de l'impact tarifaire d'un projet récent,
9 soit celui de la construction du nouveau poste
10 Waswanipi qui est dans le dossier 3812, R-3812-
11 2012.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Lussier, je pense, je vais vous arrêter tout
14 de suite parce que, de la même façon qu'on a
15 mentionné tantôt à maître Sicard, il faut rester...
16 si vous aviez des documents que vous aviez déposés
17 à l'avance, les témoins auraient pu se préparer,
18 mais là on n'a pas ces documents-là ici. Alors, si
19 vous êtes en mesure de référer plus directement à
20 la preuve que nous avons en ce moment, ça va être
21 plus utile parce que ces documents-là on ne les a
22 pas, alors... à moins que vous ayez des copies avec
23 vous en ce moment pour tout le monde là.

24 Me STÉPHANIE LUSSIER :

25 Oui, absolument. En fait, c'est une question

1 initiale qui est importante pour nous parce qu'elle
2 permet de faire directement la comparaison avec ce
3 qui se passe présentement et de voir comment le
4 Transporteur a fonctionné, fonctionnait et
5 fonctionne maintenant, et j'ai les copies de ces
6 documents, de l'annexe, en fait, c'est une annexe
7 qui est dans le dossier... qui est dans le dossier
8 3812-2012. Et on voit, à ces annexes, l'impact
9 tarifaire dudit projet sur vingt (20) ans. Et cette
10 analyse-là, dans la façon dont elle a été conçue,
11 suscite certaines questions par rapport à la façon
12 dont le présent dossier est présenté.

13 Alors, je vais déposer, si vous me le
14 permettez, cette pièce, cette partie du document du
15 dossier 3812-2012 à laquelle je fais référence dans
16 la question initiale. Je vais poser la question, si
17 ça convient, on pourra y répondre, si ça ne
18 convient pas, bien, je passerai à la prochaine
19 étape.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Fréchette.

22 Me STÉPHANIE LUSSIER :

23 J'ai des copies pour vous, Cher Confrère.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Oui, je vous remercie. Ça va, j'étais au dossier.

1 Alors...

2 Me STÉPHANIE LUSSIER :

3 Je pense que vous le connaissez.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Alors, si vous aviez... c'est le privilège d'être à
6 l'heure, Madame la Présidente, c'est d'entendre les
7 indications que vous nous avez données ce matin qui
8 étaient particulièrement claires, ainsi que les
9 indications que vous avez données dans votre
10 décision, de cibler cette audience-là sur un sujet
11 particulier. On a tous très bien entendu les mises
12 en garde au niveau de la preuve et de toutes les
13 justifications qu'on doit faire. Et sachez que le
14 Transporteur est ici, on n'a rien à cacher et on
15 est là pour servir la Régie et donner toute
16 l'information disponible.

17 Cependant, ce n'est pas - parce que le
18 dossier, vous le savez comme moi, ce n'est pas le
19 dossier du procès de la façon de calculer l'impact
20 tarifaire ici. On n'a pas toutes les données. C'est
21 un dossier... c'est le dossier du budget des
22 investissements de moins de vingt-cinq millions
23 (25 M\$). Le tableau 21 a ses démonstrations.
24 D'ailleurs, ce tableau-là, si on regarde les années
25 antérieures, présentait déjà des impacts tarifaires

1 sur des périodes correspondantes.

2 10 h

3 Ici là, madame Duchesne, madame Caron,
4 nous, selon les prescriptions qui ont été données
5 dans votre décision, on s'est préparé pour faire
6 face aux éléments que vous nous avez soulignés et
7 que vous avez resoulignés ce matin. Ce n'est pas un
8 exercice de comparer des éléments ou des
9 démonstrations qui sont faites dans un autre
10 dossier dans lequel ce n'est pas annoncé et qui
11 n'ont pas été déclarées pertinentes par vous
12 jusqu'à maintenant. Alors je m'objecte à cette
13 façon de faire-là, surtout le matin même de
14 l'audience où on n'a pas de cachette à faire ici.
15 On veut faire un dossier qui progresse et puis qui
16 se fasse selon les règles et les normes que vous
17 avez émises. Alors, on s'objecte à cette façon de
18 faire, tout à fait.

19 Me STÉPHANIE LUSSIER :

20 Si vous me permettez rapidement une petite réponse.
21 Tout d'abord, en ce qui a trait aux indications que
22 vous avez données ce matin, Madame la Présidente,
23 je veux remercier monsieur Philip Raphals et maître
24 Hélène Sicard qui m'ont fait un compte rendu
25 détaillé des propos que vous avez tenus ce matin.

1 Donc, j'en prends bonne note.

2 En second lieu, loin de moi le souhait
3 d'aller replonger dans 3812 et son analyse. C'est
4 simplement pour illustrer de façon globale l'impact
5 tarifaire tel qu'il a été conçu dans ce dossier. Je
6 voudrais simplement déposer le tableau de ce
7 dossier où on voit l'impact tarifaire et poser une
8 question générale qui est tout à fait rattachée au
9 tableau 21 de ce présent dossier. Ce que je
10 suggère, c'est de déposer la pièce, poser la
11 question et voir ce qu'il en suit.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 C'est un dossier de plus de vingt-cinq millions
14 (25 M\$), Madame la Présidente. C'est un test de
15 neutralité tarifaire. On a témoigné tantôt.
16 L'impact tarifaire ici dans le tableau 21 est
17 calculé sur dix (10) ans. Tandis que là, c'est
18 vingt (20) ans. Alors, on est dans deux paradigmes
19 complètement différents. Voilà! C'est ce qui motive
20 l'objection.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je comprends. Ce que je vais faire, c'est qu'on va
23 entendre, on va prendre le document en référence,
24 on va entendre la question pour voir comment elle
25 peut être pertinente au présent dossier. Et puis si

1 la question n'est pas pertinente au présent
2 dossier, on maintiendra votre objection. Et puis si
3 elle l'est, les témoins pourront répondre.

4 Me STÉPHANIE LUSSIER :

5 Et pour la cote, ce sera le document C-ACEFO-11,
6 sous toute réserve de confirmation par madame la
7 greffière.

8

9 C-ACEFO-0011 : Annexe 6 - Impact tarifaire
10 (Dossier R-3812-2012)

11

12 Alors, rapidement, le projet dans ce dossier-là, il
13 est décrit au document HQT-1, Document 1, aux
14 lignes 1 à 12 de ce document. En gros, le projet
15 s'inscrit dans la catégorie d'investissement
16 croissance des besoins de la clientèle et maintien
17 des actifs du Transporteur. Je le dis à titre
18 introductif. J'ai la copie avec moi. Mais c'est
19 pour nous mettre dans le contexte.

20 Alors, l'impact tarifaire, il est présenté
21 à l'annexe 6 sur vingt (20) ans et sur quarante
22 (40) ans avec une analyse de sensibilité
23 correspondant à une augmentation des coûts de
24 quinze pour cent (15 %). Et, ça, c'est la pièce
25 HQT-1, Document 1, l'annexe 6. Ce que j'ai déposé

1 dans ce dossier comme étant C-ACEFO-11. Et on
2 constate que selon chacun de ces tableaux, le tarif
3 annuel, qui est la dernière colonne, demeure
4 sensiblement inchangé pendant toute la période
5 d'analyse, soit vingt (20) ou quarante (40) ans.

6 Alors, la question en lien avec le tableau
7 21 que l'on retrouve dans le cadre du présent
8 dossier 3817 : si, pour chacun de vos projets qui
9 répond à la croissance des besoins de la clientèle,
10 et donc qui génère des revenus, si, pour chacun de
11 ces projets-là, l'impact tarifaire est nul, comment
12 est-ce possible que, en regroupant tous ces projets
13 ensemble au tableau 21 que l'on retrouve dans le
14 présent dossier, on constate un impact tarifaire
15 substantiel?

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Juste pour compléter l'objection. Vous la prendrez
18 sous réserve, vous accepterez la question. Je vous
19 réitère tous les éléments. C'est la preuve qu'on
20 est complètement en dehors, surtout quand on
21 regarde que c'est un plus de vingt-cinq (25), les
22 horizons dix (10) ans, vingt (20) ans, on le voit,
23 je ne veux pas vous répéter ça déjà, mais aussi que
24 c'est croissance et maintien, Madame la Présidente.
25 Donc, ici, votre tableau, le tableau 21, c'est

1 croissance seulement.

2 Tout de suite là, il y a un écart. Alors,
3 tout de suite là, on tombe dans des supputations,
4 dans des éléments où on n'aura pas des réponses qui
5 vont vous amener un éclairage pertinent sur ce sur
6 quoi vous nous avez convoqué ce matin. Alors, c'est
7 vraiment hors d'ordre. Merci.

8 Me STÉPHANIE LUSSIER :

9 Madame la Présidente, si vous me le permettez, le
10 tableau 21 dans le dossier 3718 comprend les
11 investissements, en fait comprend l'impact
12 tarifaire des investissements pour les dossiers de
13 plus de vingt-cinq millions de dollars (25 M\$) et
14 de moins de vingt-cinq millions de dollars (25 M\$)
15 d'une part. Et d'autre part, pour ce qui est de
16 croissance et maintien, je pense que mon confrère
17 donne certains faits, certains éléments de réponse.
18 Ce que je suggère, c'est qu'on voit si les témoins
19 ont de l'information à donner concernant le tableau
20 21 dans ce présent dossier en lien avec la question
21 qui leur a été posée, et qu'on commence à partir de
22 ça.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 En fait, Maître Lussier, ce n'est pas quelque chose
25 que je fais souvent, mais je vais... Le document, à

1 mon avis, pour votre question est inutile. En fait,
2 votre question est juste de savoir comment le
3 tableau 21 peut nous assurer la neutralité
4 tarifaire. Je pense que vous pouvez poser vos
5 questions en ce sens-là aux témoins qui seront en
6 mesure de répondre. Mais je ne pense pas que vous
7 avez nécessairement besoin de faire une comparaison
8 avec le dossier 3812.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 C'est une décision sage. Je demanderais de retirer
11 le document du dossier peut-être qui avait été déjà
12 coté, puis tout ça. Ce serait peut-être sage aussi
13 de ne pas laisser ça au dossier.

14 Me STÉPHANIE LUSSIER :

15 À notre avis, si vous nous permettez, Madame la
16 Présidente, le document, il a été déposé. On a fait
17 le processus, le raisonnement qui nous amène là
18 maintenant à la seconde précise où je vous parle.
19 Si la Régie considère que sa force probante est
20 faible ou est quasi nulle, soit. Pour nous, nous y
21 voyons une certaine utilité, mais c'est ultimement
22 la Régie qui juge de ce fait-là. Donc, on peut le
23 laisser au dossier, je ne vois pas le but de le
24 retirer vraiment. Mais, bon, écoutez, je m'en
25 remets au tribunal.

1 10 h 08

2 Me LOUIS LEGAULT :

3 Ça sera un autre avant-midi de première, Madame la
4 Présidente, c'est rare que le procureur de la Régie
5 intervient. Je ne veux pas défendre le dépôt ou
6 non, c'est votre décision, Madame la Présidente.
7 Par contre, je pense comprendre le sens. Ça arrive
8 au coeur des préoccupations de la Régie, c'est ce
9 que le personnel technique me dit.

10 On veut essayer de comprendre que, dans un
11 projet particulier, on est capable, chez le
12 Transporteur, sur vingt (20) ans, quarante (40)
13 ans, d'établir dans le document une contribution du
14 Distributeur. On est capable de faire des
15 projections de la contribution du Distributeur.
16 Alors que dans le tableau 21, qui est un agrégat,
17 incluant ce type de projet-là puisque c'est un
18 agrégat de... les investissements au-dessus de
19 vingt-cinq millions (25 M) et en dessous de vingt-
20 cinq millions (25 M), on nous dit que c'est juste
21 au moment où les projets seront confirmés, mis en
22 service que là on tiendra compte de la contribution
23 du Distributeur. Je n'y comprends rien.

24 Nous, ce qu'on veut comprendre c'est
25 comment ça fonctionne et pourquoi dans un cas on

1 est capable de le faire puis, dans un autre cas, on
2 semble dire qu'on ne peut pas le faire? Je pense
3 que c'est ça qui est au coeur de la question qu'on
4 a posée ce matin. Et, si ce n'est que pour ça, ces
5 tableaux-là sont utiles pour démontrer que, oui,
6 quand c'est un projet spécifique on est capable de
7 faire des projections. Alors, de là mon
8 intervention.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Écoutez, oui, c'est un matin de premières. Je
11 comprends votre intervention, je comprends celle de
12 maître Lussier. Mais le tableau 38 du dossier, dans
13 3812, il n'est pas nécessaire à la preuve dans la
14 mesure où on a les Tarifs et les conditions de
15 service qui nous disent exactement comment ça doit
16 se faire. On le sait que ça se fait dans les
17 dossiers d'investissement de plus de vingt-cinq
18 millions (25 M).

19 La question... je suis d'accord avec vous,
20 la question demeure : comment le Transporteur est-
21 il en mesure de nous prouver qu'il y a neutralité
22 tarifaire en matière d'investissements générant des
23 revenus additionnels? Mais je ne pense pas que le
24 tableau du dossier 3812 soit nécessaire d'être
25 inclus afin qu'on puisse déterminer s'il y a bel et

1 bien neutralité tarifaire.

2 Alors, Maître Lussier, je pense que la
3 pièce peut rester dans le dossier, c'est... il n'y
4 a pas de dommage causé à votre preuve par
5 l'inclusion de ce tableau-là, sauf que je ne pense
6 pas qu'il est utile, pour votre ligne de questions,
7 à savoir s'il y a bel et bien neutralité tarifaire
8 dans le présent dossier.

9 Me STÉPHANIE LUSSIER :

10 Merci, Madame la Présidente. Je passe à la question
11 suivante.

12 Q. [32] Est-ce qu'on peut conclure, lorsqu'on regarde
13 le tableau 21, et dans le contexte de ce qui vient
14 d'être discuté, de façon générale, que l'impact
15 tarifaire illustré au tableau 21, justement,
16 découle du fait qu'il fait abstraction des
17 contributions du Distributeur?

18 Mme NADA DUCHESNE :

19 R. En partie. Comme mentionné, nous n'avons pas et
20 nous ne pouvons pas calculer les contributions sur
21 la totalité des projets associés, n'étant pas
22 définis au-delà d'un horizon de trois ans, pour ce
23 qui est des besoins du Distributeur.

24 Mme STÉPHANIE CARON :

25 R. J'aimerais peut-être ajouter un élément

1 d'information par rapport à cette indisponibilité
2 d'information des contributions du Distributeur. On
3 faisait, tout à l'heure, le parallèle avec des
4 projets qui sont définis, qui sont déposés à la
5 Régie pour autorisation. Les seules contributions
6 du Distributeur qui ne sont pas estimées ou
7 reflétées dans le tableau 21 sont les contributions
8 pour les projets qui ne sont pas encore définis, et
9 ça c'est lié à l'horizon de planification du
10 Transporteur. Lorsqu'il reçoit la prévision du
11 Distributeur, il procède à une planification à long
12 terme pour laquelle des grandes orientations, les
13 grands actes à poser pour rencontrer les besoins à
14 long terme du Distributeur vont être établis dans
15 les grandes lignes. Et les coûts, pour ces
16 interventions-là, sont établis de façon extrêmement
17 paramétrique. Ce n'est qu'au fur et à mesure que
18 l'horizon se rétrécit et que le Transporteur est en
19 mesure de préciser, de façon vraiment étroite, les
20 projets qui vont satisfaire à des besoins de
21 croissance identifiés que le Transporteur va
22 disposer des informations nécessaires pour calculer
23 sa contribution.

24 La contribution, on le sait, c'est l'écart
25 entre le coût du projet et les montants que... et

1 le montant que le Transporteur est autorisé à
2 intégrer à sa base de tarification. Pour calculer
3 cette contribution on a donc besoin du coût du
4 projet, il faut que le projet existe de façon
5 vraiment précise et définie. Pour un horizon de
6 croissance de dix (10) ans on n'a pas une
7 définition exacte du projet qui va satisfaire à la
8 croissance marginale identifiée à l'année 8 de
9 l'horizon. On n'a pas ces informations-là.

10 Alors, à partir du moment où on n'a pas
11 le... le projet n'est pas défini, on n'a pas ces
12 coûts, puis quand on ne peut pas y associer
13 précisément les mégawatts de croissance qui vont y
14 être associés, bien, on ne peut pas calculer le
15 montant que le Transporteur peut assumer pour la
16 réalisation de ce projet-là. C'est la seule raison
17 pour laquelle on n'inclut pas les contributions du
18 Distributeur dans le tableau 21 au-delà d'un
19 certain horizon. Celles qu'on a, on les reflète,
20 bien entendu. C'est une façon pour nous de
21 présenter l'information la plus précise possible au
22 moment où on l'a.

23 10 h 14

24 Q. [33] Pour clarifier, est-ce que dans les dossiers
25 d'investissement de moins de vingt-cinq millions de

1 dollars (25 M\$) versus dans les dossiers
2 d'investissement supérieur à vingt-cinq millions de
3 dollars (25 M\$), vous présentez l'impact tarifaire
4 en tenant compte des contributions du Distributeur?
5 Mais c'est-à-dire que dans les dossiers de plus de
6 vingt-cinq millions (25 M\$) d'investissement, de
7 plus de vingt-cinq millions de dollars (25 M\$), les
8 contributions du Distributeur sont présentées. Par
9 contre, dans les dossiers d'investissement de moins
10 de vingt-cinq millions de dollars (25 M\$), vous,
11 j'ai dit Distributeur mais c'était Transporteur,
12 vous en faites abstraction de ces contributions du
13 Distributeur, c'est exact?

14 R. Bien, on n'en fait pas abstraction dans la mesure
15 où on les connaît. Celles que l'on ne connaît pas,
16 effectivement, on ne les inclut pas au tableau.

17 Q. [34] Alors quel pourcentage de celles que vous
18 connaissez versus celles que vous ne connaissez
19 pas? Vous dites « On en prend en considération, ces
20 contributions-là, on les prend en considération,
21 mais en partie parce qu'il y en a qu'on ne connaît
22 pas. ». Alors le pourcentage que vous connaissez
23 par rapport à celui que vous ne connaissez pas
24 c'est combien?

25 R. Cette information, en ce qui me concerne, est

1 difficile à établir en pourcentage mais on peut la
2 définir en termes d'horizon temporel. Comme on l'a
3 dit, c'est étroitement lié au processus de
4 planification des projets du Transporteur puis, au-
5 delà de trois ans, on n'est pas en mesure d'obtenir
6 cette information.

7 Q. [35] Ce que j'ai compris de vos réponses, vous me
8 corrigerez ou confirmerez le cas échéant, mais ce
9 que j'ai compris c'est que vous n'incluez pas, dans
10 l'impact tarifaire comme celui illustré au tableau
11 21, les contributions du Distributeur qui ne sont
12 pas définies. Celles qui sont définies sont
13 incluses. Celles qui ne sont pas définies, vous ne
14 pouvez pas les inclure parce que vous ne les
15 connaissez pas, parce que le Distributeur fait ses
16 planifications sur un horizon de trois ans alors
17 que le vôtre il est plus grand et vous indiquez,
18 dans votre horizon de planification, soit celui du
19 Transporteur, le long terme, et là-dedans vous
20 indiquez l'information que vous donne le
21 Distributeur, soit celle qu'il a, et sa
22 planification ne va pas au-delà de trois ans. Est-
23 ce que c'est ça?

24 R. Ce n'est pas ça. Ce n'est pas exactement ça qu'on a
25 exprimé. C'est que notre planification à long terme

1 prévoit des enveloppes, des orientations, dont les
2 coûts sont définis de façon paramétrique. Les
3 projets précis ne peuvent être définis que dans un
4 horizon de temps plus rapproché et puis c'est cette
5 information qui nous permet, et c'est une fois
6 qu'un projet est défini qu'on connaît ses coûts et
7 la croissance qu'on peut y associer en vertu des
8 Tarifs et conditions, que l'on peut établir la
9 contribution du Distributeur et c'est dans cet
10 horizon-là, temporel, qu'on peut présenter les
11 contributions du Distributeur. Puis, à cet égard,
12 le budget pour lequel on demande une approbation de
13 soixante-huit millions de dollars (68 M\$) dont
14 l'impact sur les revenus requis sur la période est
15 de six millions de dollars (6 M\$), lui, pour
16 l'année deux mille treize (2013), il fait partie,
17 dans la mesure où certains de ces projets sont
18 définis, c'est bien entendu que ces projets-là sont
19 soumis au même traitement que n'importe quel autre
20 projet du Transporteur en ce qui concerne
21 l'application des Tarifs et conditions.

22 Q. [36] Deux choses, vous parlez de la période
23 temporelle du Distributeur, moi je comprends trois
24 ans. Je comprends que le Distributeur, quand il
25 fait ses évaluations, c'est trois ans et aussi je

1 fais référence à votre présentation de ce matin, je
2 crois que c'est à la page 3, « Contributions du
3 Distributeur non disponibles au-delà d'un horizon
4 de trois ans », c'est ça dont on parle ici? Quand
5 vous dites « On ne peut pas inclure les
6 contributions du Distributeur que l'on ne connaît
7 pas parce qu'elles ne sont pas disponibles au-delà
8 d'un horizon de trois ans. », c'est de ça dont il
9 s'agit?

10 R. Je vais essayer de l'exprimer plus clairement. Ce
11 n'est pas la planification du Distributeur qui est
12 en jeu ici. Les prévisions du Distributeur nous
13 sont fournies sur un horizon de dix (10) ans. Les
14 planificateurs réagissent à cette prévision en
15 faisant une planification à long terme et cette
16 planification à long terme se fait à un niveau
17 global paramétrique qui ne prévoit pas des projets
18 définis avec des coûts définis. Seuls les
19 projets... Au fur et à mesure que les analyses se
20 raffinent, que les besoins se précisent, le
21 Transporteur est en mesure de proposer et de
22 définir des projets qui vont répondre à cette
23 demande et l'horizon sur lequel ce genre de projet,
24 l'horizon sur lequel cette précision, cette
25 définition des projets peut être faite, c'est un

1 horizon de trois ans et c'est sur cet horizon-là
2 qu'on peut calculer les contributions du
3 Distributeur. Mais ce n'est pas en lien avec la
4 planification du Distributeur.

5 Q. [37] Si le Distributeur est en mesure de vous
6 fournir l'information qui était basée sur un
7 horizon plus grand que celui de trois ans, ça vous
8 aiderait dans les calculs pour les intégrer, ces
9 contributions, dans la présentation de l'impact
10 tarifaire, n'est-ce pas, le cas échéant?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Lussier, je m'excuse d'interrompre votre
13 ligne de questions mais j'aimerais vraiment qu'on
14 se concentre plus sur comment qu'on fait pour
15 décider pour deux mille treize (2013) alors... Je
16 comprends votre ligne de questions, elle est
17 légitime dans le sens où vous voulez bien
18 comprendre la preuve qui vous est présentée, mais
19 ma préoccupation aujourd'hui est vraiment le
20 dossier qui nous concerne et non pas d'établir une
21 méthodologie sur comment la preuve devrait être
22 présentée à l'avenir, mais bien comprendre ce qui
23 se passe pour deux mille treize (2013). Alors si on
24 peut recadrer les questions pour savoir si c'est
25 possible d'avoir une réponse pour deux mille treize

1 (2013), j'apprécierais. Je vous remercie.

2 Me STÉPHANIE LUSSIER :

3 Q. [38] Oui, alors juste avant de vous poser cette
4 question-là, j'ai dit deux choses : la première, le
5 trois ans, et la deuxième, justement, le même
6 traitement. Vous parlez de l'impact pour cette
7 année qui est de soixante-huit millions (68 M\$), en
8 fait de l'impact de soixante-huit millions (68 M\$)
9 avec un impact de six millions (6 M\$). Vous avez
10 dit « Ça, ça sera le même traitement. », qu'est-ce
11 que vous entendez par « le même traitement »?

12 Mme NADA DUCHESNE :

13 R. Je m'excuse, est-ce que vous pouvez juste
14 reformuler votre question s'il-vous-plaît?

15 Q. [39] Oui.

16 R. De façon plus précise. Ça m'aiderait.

17 10 h 20

18 Q. [40] Oui. En fait, c'est en lien avec la dernière
19 partie de votre réponse avant que je vous pose ma
20 question qui était deux choses. Et la première,
21 j'ai fait référence aux trois ans, et là je vais en
22 arriver à la deuxième chose qui était en lien avec
23 la dernière partie de votre réponse. Et je ne
24 voudrais surtout pas vous mettre des mots dans la
25 bouche, alors là n'est pas mon intention. Je sais

1 que ça fait déjà quelques minutes. Mais ce que j'ai
2 compris, c'est que l'impact tarifaire relié aux
3 soixante-huit millions (68 M\$) et l'impact du six
4 millions (6 M\$) plus courant, ça, ça allait être
5 fait, ça allait être fait ou effectué selon le même
6 traitement. Et je veux juste vérifier avec vous
7 qu'est-ce qu'on entendait par le même traitement?

8 Mme STÉPHANIE CARON :

9 R. Je vais séparer peut-être l'information pour que ce
10 soit plus compréhensible. Quand je parle de
11 traitement, c'est le traitement qui est appliqué au
12 projet d'investissement. À partir du moment où un
13 projet d'investissement est défini, ce sont les
14 dispositions de l'appendice J des Tarifs et
15 conditions qui s'appliquent. Alors quand on connaît
16 les coûts de ce projet-là, quand on peut y associer
17 les besoins de croissance du Distributeur, on est
18 en mesure de calculer le montant qu'on peut ajouter
19 à la base de tarification. Et ceci est fait pour
20 les projets qui sont définis et connus.

21 Par la suite, vous avez parlé de l'impact
22 sur les revenus requis de six millions (6 M\$).
23 Cette information a été donnée à titre illustratif
24 pour dire quel était l'impact du budget
25 d'investissement, une fois que la totalité de ces

1 investissements seront mis en service. C'est...

2 Q. [41] Merci.

3 R. Est-ce que c'est plus clair?

4 Q. [42] Oui. Ça clarifie pour moi. Toujours au tableau

5 21 du présent dossier, R-1817 page 31, HQT-1,

6 Document 1. Quand on regarde les trois premières

7 lignes : deux mille douze (2012), deux mille treize

8 (2013), deux mille quatorze (2014) et la dernière

9 colonne, tarif annuel, on voit qu'il y a un impact,

10 un impact, et puis ce sont... ce sont des projets

11 qui sont connus ou en fait qui entrent dans le

12 cadre de la période de trois ans dont il était

13 question. Alors comment on explique? Est-ce qu'ici

14 on a donc ajouté les contributions du Distributeur

15 parce que ça faisait partie de projets connus dont

16 on disposait de l'information puisque c'était à

17 l'intérieur du délai de trois ans et c'est ce qui

18 explique l'augmentation que l'on retrouve? Au

19 niveau des trois première lignes du tableau, soit

20 de deux mille douze (2012) à deux mille quatorze

21 (2014), à la dernière colonne, tarif annuel?

22 Mme NADA DUCHESNE :

23 R. Donc au niveau de l'horizon deux mille douze

24 (2012), deux mille treize (2013), deux mille

25 quatorze (2014), faut-il rappeler que l'adéquation

1 entre le moment où la contribution arrive et le
2 moment de la mise en service, ne sont font pas
3 simultanément année après année. J'aimerais
4 préciser cet élément-là.

5 Q. [43] Alors, est-ce que ça se traduit dans les
6 années qui suivent, deux mille quinze (2015), deux
7 mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017)?

8 R. C'est certain que les contributions arrivent à des
9 moments pas nécessairement dans la même année. La
10 majorité de nos projets s'échelonnent sur plusieurs
11 années. Donc, oui, ça peut se retrouver dans les
12 années subséquentes.

13 Q. [44] À la réponse R... bien la réponse 8.1 de la
14 demande de renseignements de Régie de l'énergie,
15 HQT-2, Document 1, vous indiquez c'est à la page
16 12, vous indiquez : « la mise en service négative
17 projetée pour l'année deux mille vingt (2020)
18 s'explique par des contrib... »

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Juste un instant. Un instant. Est-ce que vous
21 l'avez? HQT-1, Document 1 tableau...

22 Me STÉPHANIE LUSSIER :

23 HQT-2, pardon.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 C'est à quelle question?

1 Me STÉPHANIE LUSSIER

2 Question 8.1.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Vous nous informerez quand vous aurez tout en main.

5 HQT-2, Document 1, page 12, réponse 8.1.

6 Mme NADA DUCHESNE :

7 Oui, nous l'avons.

8 Me STÉPHANIE LUSSIER :

9 Q. [45] Vous expliquez la mise en service négative
10 projetée pour l'année vingt mille vingt (2020)
11 s'explique par des contributions à recevoir
12 supérieures aux mises en service projetées des
13 investissements générant des revenus additionnels.
14 Donc, on comprend de cette réponse que la deuxième
15 colonne du tableau 21 représente pour chaque année
16 le montant des mises en service qui est net des
17 contributions à recevoir. Est-ce que c'est correct,
18 est-ce que c'est exact?

19 R. Des contributions à recevoir connues.

20 10 h 25

21 Q. [46] Et dans la réponse, je vais vous laisser le
22 temps de la prendre, dans la réponse 10.1 aux DDR
23 de l'Union des consommateurs, gardez l'autre
24 document en parallèle parce qu'on va y revenir
25 probablement. Qui est la pièce HQT-2, Document 3

1 aux pages 13 et 14. Il est indiqué - si vous avez
2 le document - il est indiqué, à la première partie
3 de cette réponse :

4 Les mises en service projetées et
5 présentées au tableau 21 de la pièce
6 HQT-1, Document 1, tiennent compte du
7 montant maximal prévu pouvant être
8 assumé par le Transporteur, à
9 l'exception des projets faisant
10 l'objet d'ajouts au réseau pour la
11 croissance de la charge locale.

12 Alors, pour les investissements requis pour les
13 clients de point-à-point, cette deuxième colonne
14 représente les mises en service nettes des
15 contributions. Cependant, pour les investissements
16 requis par le Distributeur, les montants inscrits à
17 la deuxième colonne sont des montants totaux, sans
18 tenir compte des contributions. Est-ce que j'ai
19 bien compris? Est-ce que c'est exact?

20 Mme STÉPHANIE CARON :

21 R. C'est exact. On ne tient pas compte des
22 contributions du Distributeur parce qu'on ne les
23 connaît pas à ce stade-là de l'horizon de
24 planification.

25 Q. [47] On sait des Tarifs et conditions que les

1 investissements du Transporteur relativement aux
2 ajouts requis, pour répondre aux besoins de
3 croissance de la charge locale, sont assujettis à
4 un montant maximal, tout comme ceux requis pour
5 répondre aux besoins des clients de point-à-point.
6 Et donc, étant donné que le montant maximal
7 s'applique de façon égale aux clients de point-à-
8 point et au Distributeur, pourquoi le Transporteur
9 traite ces deux types de clients différemment
10 lorsqu'il prépare le tableau 21?

11 R. Le Transporteur ne traite pas ces deux types de
12 clients différemment quand vient le moment de
13 procéder... quand vient le moment d'établir et
14 d'exiger la contribution qui est attendue de ses
15 clients pour combler l'écart entre le coût des
16 projets et le montant maximal que le Transporteur
17 peut assumer. On l'a mentionné tout à l'heure, le
18 même traitement s'applique, les modalités prévues à
19 l'Appendice J des Tarifs et conditions s'appliquent
20 en toutes circonstances pour tous les projets de
21 plus ou de moins de vingt-cinq millions (25 M\$)
22 pour tous les clients, y compris le Distributeur.

23 La seule nuance qu'on doit faire, c'est que
24 dans la mesure où, pour ce qui est du Distributeur,
25 on procède... la planification du Transporteur

1 s'effectue sur un horizon de long terme pour
2 satisfaire une croissance qui s'effectue de façon
3 continue. Et dès les premières années de son
4 horizon de planification, il doit prévoir les
5 grandes orientations et les grands gestes à poser
6 pour rencontrer cette croissance-là. Ça ne veut pas
7 dire que ça va jusqu'à définir précisément les
8 projets qui vont finalement voir le jour vers la
9 fin de cet horizon.

10 Pour calculer le montant que le
11 Transporteur peut assumer et qui est l'incarnation
12 de la neutralité tarifaire qui est l'établissement
13 d'un montant maximal à ajouter à la base de
14 tarification, le Transporteur a besoin
15 d'informations dont il ne dispose pas au moment où
16 il dépose le dossier. C'est vraiment comme ça qu'il
17 faut comprendre la raison pour laquelle ces
18 contributions ne sont pas reflétées au tableau 21
19 qui n'est pas un test de neutralité tarifaire, mais
20 qui est une illustration, comme on le mentionne en
21 preuve, une photo à un moment donné, au moment où
22 on doit déposer le dossier, de la planification du
23 Transporteur qui inclut des grandes orientations à
24 long terme qui ne sont pas traduites encore en
25 projets définis.

1 Q. [48] Un petit moment, s'il vous plaît. Vous
2 mentionnez que les projets... certains des projets
3 ne sont pas suffisamment définis pour que l'on
4 prenne... pour qu'on les prenne en considération,
5 mais ces projets-là... à ces projets-là seront
6 attachés ou rattachés des coûts. Est-ce que vous en
7 prenez en considération certains de... Est-ce que
8 vous les prenez en considération certains de ces
9 coûts qui sont rattachés à ces projets, bien qu'ils
10 ne soient pas raffinés ou définis et est-ce qu'ils
11 sont inclus dans le tableau 21?

12 R. Les projets qui ne sont pas définis ne sont
13 évidemment pas déterminés... n'ont pas de coûts
14 déterminés. Par contre, dans son processus de
15 planification, le Transporteur procède de façon
16 paramétrique à une évaluation globale de coûts
17 attendus. Puis, dans cette évaluation paramétrique,
18 il y a des projets ou plutôt je dirais des
19 orientations ou des gestes à poser qui peuvent être
20 envisagés au moment où le dossier est déposé, mais
21 qui vont se raffiner avec le temps en fonction de
22 l'évolution des besoins et en fonction des projets
23 qui auront été réalisés antérieurement, et en
24 fonction de la priorisation de chacun de ces
25 projets. Donc, il y a une place à une redéfinition,

1 à un report, à un abandon de projet qui n'est
2 pas... c'est un processus dynamique qui n'est
3 évidemment pas capté dans un tableau statique qui
4 présente une photo à un moment donné, avec
5 l'information dont on dispose à ce moment-là.

6 Q. [49] Si les coûts sont établis de façon
7 paramétrique, pourquoi vous n'estimez pas les
8 contributions de la même façon?

9 (10 h 32)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Lussier, je vais juste reprendre mon petit
12 message précédent. On ne fait pas le procès de la
13 méthodologie utilisée pour le tableau 21, là. On
14 veut comprendre comment la neutralité tarifaire
15 peut être assurée pour deux mille treize (2013).
16 Alors, je comprends que vous avez des inquiétudes
17 qui peuvent être légitimes pour les années deux
18 mille seize (2016) à deux mille vingt (2020), mais
19 on n'est pas dans le cadre de ce dossier-ci, là,
20 maintenant. On est dans les investissements pour
21 deux mille treize (2013).

22 Me STÉPHANIE LUSSIER :

23 Merci, Madame la Présidente. Je passe à mon autre
24 question.

25 Q. [50] Toujours en lien avec la réponse 10.1, qui a

1 été donnée par le Transporteur à UC, dans la
2 deuxième partie de votre réponse vous mentionnez :

3 Tel que précédemment mentionné à la
4 Régie, le processus existant ne permet
5 pas de préciser si des contributions
6 annuelles seraient requises dans les
7 années à venir puisque les projets ne
8 sont pas nécessairement définitifs.
9 Certains investissements peuvent
10 varier au fur et à mesure que les
11 besoins des clients se précisent. Il
12 se peut, par exemple, qu'ils soient
13 reportés ou abandonnés, ce qui
14 nécessitera une actualisation des
15 investissements et des mises en
16 service initialement envisagés par le
17 Transporteur.

18 Est-ce que ce sont seulement les investissements
19 prévus pour... Ma question : Est-ce que ce sont
20 seulement les investissements prévus pour répondre
21 aux besoins de la charge locale qui sont
22 incertains? Parce que, dans vos réponses du
23 Distributeur, toujours au DDR de la Régie, à 9.2 et
24 9.3, vous suggérez que les projets pour les clients
25 aussi sont affectés par l'incertitude, alors...

1 Est-ce que les investissements prévus pour répondre
2 aux besoins de la charge locale sont aussi sujet à
3 incertitude?

4 Mme NADA DUCHESNE :

5 R. Je vais tenter de répondre à votre question, mais
6 pour ce qui est du point-à-point, essentiellement,
7 ça fait référence à des projets, en majorité,
8 supérieurs à vingt-cinq millions (25 M). Donc, dans
9 notre planification on tient compte en fonction des
10 demandes qui sont faites, des conventions signées,
11 et de ceux qu'on voit, dans notre lunette, à venir.
12 Donc, oui, il pourrait y avoir des modifications
13 dans le temps.

14 Q. [51] Si on prend toujours les réponses du
15 Transporteur au DDR de la Régie, la réponse 8.1, à
16 laquelle j'ai fait référence tout à l'heure et si
17 je prends en considération également, certains des
18 éléments de réponse que vous nous avez fournis ce
19 matin, nous pouvons comprendre que la contribution
20 n'arrive pas nécessairement dans la même année que
21 la mise en service. Est-ce que... en fait, il
22 semble justement y avoir une certaine notion de...
23 ou un élément de « timing », si on veut, des
24 contributions par rapport aux investissements et
25 aux mises en service. Est-ce que l'écart s'applique

1 uniquement aux projets pour répondre aux besoins de
2 la charge locale?

3 Mme STÉPHANIE CARON :

4 R. Bien, dans un premier temps, cette question
5 s'éloigne un petit peu de... enfin, même tout à
6 fait de l'objet de notre présence ici, qui est
7 d'expliquer... de s'exprimer sur la façon dont la
8 neutralité tarifaire des projets présentés pour
9 l'année deux mille treize (2013) est assurée. Puis
10 pour ce qui est de la question de l'appariement des
11 contributions avec les mises en service, j'aimerais
12 porter à votre attention que c'est précisément un
13 sujet sur lequel la Régie a demandé au Transporteur
14 de s'exprimer dans le cadre du dossier générique
15 sur la politique d'ajouts.

16 Q. [52] J'ai... j'ai un calcul ici, j'ai un chiffre
17 qui... en fait, une illustration de la contribution
18 du Distributeur, je vais vous faire part du
19 raisonnement, si... et on va voir où ça nous mène.
20 Donc, l'augmentation des besoins de la charge est
21 de trois mille quatre cent quatre-vingts mégawatts
22 (3 480 MW), on prend le quarante mille six cent
23 quatorze (40 614) moins le trente-sept mille cent
24 trente-quatre (37 134), ça nous donne trois mille
25 quatre cent quatre-vingts mégawatts (3 480 MW). Si

1 on applique un montant maximal de cinq cents...

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Vous tirez ces données-là de quel endroit? Il
4 faudrait que vous nous donniez vos données si vous
5 voulez...

6 Me STÉPHANIE LUSSIER :

7 C'est des analyses qui ont été faites au dossier,
8 j'ai les références, là, je vais les fournis tout
9 de suite.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Alors, ça doit s'incarner dans le dossier. Et,
12 encore une fois, je fais le retour, là, on doit
13 s'incarner dans l'année deux mille treize (2013),
14 Madame la Présidente...

15 Me STÉPHANIE LUSSIER :

16 Mais je suis en deux mille treize (2013).

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Mais là, on va le savoir quand vous allez nous
19 donner les références et tout ça.

20 (10 h 40)

21 Me STÉPHANIE LUSSIER :

22 Alors, c'est le tableau 21.

23 Q. [53] Alors, donc colonne 10, tableau 21, quatre
24 mille six cent quatorze (4 614) moins trente-sept
25 mille cent trente-quatre (37 134) égale trois mille

1 quatre cent quatre-vingt (3 480) mégawatts.
2 Ensuite, on prend le trois mille quatre cent
3 quatre-vingts (3 480) mégawatts auquel on en
4 arrive, on le multiplie par le cinq cent soixante
5 et onze dollars (571 \$), Tarifs et conditions, et
6 on arrive à un investissement du Transporteur de
7 mille neuf cent quatre-vingt-sept millions de
8 dollars (1 987 M\$) pour les projets requis pour les
9 besoins de la charge locale.

10 Or, si l'investissement total requis pour
11 la charge locale est de cinq mille sept cent
12 trente-trois millions de dollars (5 733 M\$), et le
13 montant maximal du Transporteur pour ces projets
14 est de mille neuf cent quatre-vingt-sept millions
15 de dollars (1 987 M\$), ça implique que la
16 contribution du Distributeur, selon les Tarifs et
17 conditions actuellement en vigueur, serait de trois
18 mille sept cent quarante-six dollars (3 746 M\$). On
19 prend le cinq mille sept cent trente-trois
20 (5 733 M\$) moins le mille neuf cent quatre-vingt-
21 sept (1 987 M\$) alors on en arriverait à ce
22 résultat de trois mille sept cent quarante-six
23 millions de dollars (3 746 M\$) et donc selon le
24 raisonnement et la logique qui sous-tendent le
25 montant maximal, notamment en faisant référence aux

1 extraits de la décision D-2002-95 à laquelle l'ACEF
2 de l'Outaouais a fait référence dans ses analyses,
3 l'application du montant maximal devrait faire en
4 sorte que l'évolution du tarif serait, au pire,
5 neutre. Alors est-ce qu'on peut conclure que, si le
6 Distributeur payait cette contribution de trois
7 mille sept cent quarante-six millions de dollars
8 (3 746 M\$), l'impact tarifaire actuel serait
9 neutre?

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Écoutez Madame la Présidente, c'est de la nature
12 d'une plaidoirie, c'est des textes que l'on
13 retrouve déjà dans leur rapport qui a été déposé,
14 et caetera. Il n'y a pas de question là-dedans,
15 c'est une façon d'exprimer ce qu'on met dans sa
16 propre preuve. Les réponses du Transporteur sont
17 celles que l'on a jusqu'à maintenant avec les
18 limites des démonstrations. Écoutez, si la Régie
19 souhaite des démonstrations précises parce que là,
20 on nous arrive ce matin avec un calcul, on
21 improvise un calcul ici là, sur une chose aussi
22 importante que ça, ça prend des demandes sérieuses
23 pour qu'on puisse analyser ces calculs-là, donner
24 les réponses qui soient satisfaisantes, là. Ici, ce
25 matin, on ne procède pas de façon conforme pour un

1 sujet aussi important avec les mises en garde que
2 vous nous avez données ce matin. Alors, avec
3 respect, ce n'est pas une question ce qu'on vient
4 de vous donner. Je m'objecte à cette façon de
5 faire, là.

6 Me STÉPHANIE LUSSIER :

7 Madame la Présidente, en tout respect, si vous me
8 permettez, je pense que c'est une question. Je sais
9 que le préambule il était long, je sais qu'il
10 contenait des chiffres et des équations, mais c'est
11 une question et je peux la reformuler de façon
12 très, très, générale, si on veut. Mais je voulais
13 donner les détails de notre raisonnement et, le cas
14 échéant, s'il y a des désaccords, évidemment nous
15 le replaiderons ou nous pourrons présenter des
16 arguments au besoin ou le cas échéant. Mais le but
17 n'est pas ici de faire un raisonnement
18 mathématique, bien en fait oui, mais je ne veux pas
19 poser des questions précises au témoin sur les
20 calculs en tant que tels, j'ai donné mes références
21 en faisant mention des nombres, mais ce que je veux
22 savoir c'est, simplement, si on applique ce
23 raisonnement-là et cette logique, à savoir, bon, il
24 y aurait peut-être une contribution de l'ordre de
25 trois mille sept cent quarante-six millions de

1 dollars (3 746 M\$), si c'est le Distributeur qui la
2 payait, qui payait ce montant-là selon les calculs
3 effectués en fonction des références que j'ai
4 données, est-ce que l'impact tarifaire, dans le
5 cadre du présent dossier, serait neutre? C'est ça
6 la question, simplement.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Écoutez, je comprends la question de savoir si la
9 contribution est ou pas versée, là. Elle est au
10 coeur du sujet là, pour savoir s'il y a une
11 neutralité tarifaire. On veut rester toutefois pour
12 deux mille treize (2013), on ne veut pas... si vous
13 ne voulez pas poser des questions mathématiques ou
14 d'avoir de réponses précises mathématiques c'est
15 correct, sinon il aurait pu, maître Fréchette avait
16 proposé de faire des engagements s'il y avait lieu,
17 mais si vous ne souhaitez pas de réponse précise
18 mathématique, mais plutôt une confirmation de votre
19 compréhension du principe à appliquer, vous pouvez
20 poser la question, mais peut-être la reformuler
21 plus simplement.

22 Me STÉPHANIE LUSSIER :

23 Q. [54] Dans le cadre donc du présent dossier, en
24 faisant référence au tableau 21 et aussi aux
25 énoncés dont j'ai fait part préalablement, on en

1 arrive à un certain montant qui pourrait
2 correspondre à une contribution, à un montant, en
3 tout cas, à payer, et si ce montant, cette
4 contribution, il était payé par le Distributeur, il
5 était assumé par le Distributeur, la conséquence
6 serait un impact tarifaire neutre, n'est-ce pas?

7 10 h 46

8 Mme NADA DUCHESNE :

9 R. L'exercice que vous tentez de faire ne correspond
10 pas, de mon point de vue, à l'esprit même de ce que
11 le tableau 21 tente de faire. Le tableau 21, comme
12 mentionné précédemment, montre un impact à un
13 moment donné avec une information partielle qui,
14 rappelons-le, est à la marge. Ce n'est pas une
15 démonstration. On ne peut pas faire, avec le
16 tableau 21, une démonstration de neutralité
17 tarifaire. La démonstration de la neutralité
18 tarifaire se fait projet par projet.

19 Q. [55] Vous avez proposé l'élimination des
20 contributions du Distributeur. La Régie dans sa
21 décision D-2011-39 a rejeté cette proposition et
22 vous a demandé de revenir au moment où elle le
23 jugeait... au moment où vous le jugiez approprié en
24 deux mille onze (2011) avec une nouvelle
25 proposition. Mais, toujours sans avoir déposée

1 cette nouvelle proposition, vous préparez votre
2 preuve dans le présent dossier comme si la
3 proposition initiale avait été accueillie et
4 j'aimerais savoir pourquoi?

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Je m'objecte à cette question-là, Madame la
7 Présidente. On déborde du sujet, clairement, on
8 prête des intentions au Transporteur. Le dossier,
9 les démonstrations ont été montées, préparées,
10 structurées sur la base du cadre réglementaire
11 applicable maintenant. Je ne sais pas ce qu'on ne
12 comprend pas là, mais c'est ça.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Lussier, là-dessus je vais donner raison à
15 maître Fréchette. C'était clairement une question
16 d'opinion et de plaidoirie. Alors, vous pourrez
17 l'argumenter en plaidoirie. Maître Fréchette se
18 fera un plaisir, sans aucun doute, d'argumenter le
19 contraire.

20 Me STÉPHANIE LUSSIER :

21 Et nous recevrons, un jour, bientôt, la politique
22 d'ajouts.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On va l'espérer avec la nouvelle année.

25

1 Me STÉPHANIE LUSSIER :

2 Q. [56] Bon. Concernant le tableau 21, on a évidemment
3 tout le monde, la plupart en tout cas, tenté de...
4 on l'a lu, on l'a analysé, on s'est posé des
5 questions, on a tenté de le comprendre. Et un des
6 éléments pour nous qui nous a aidés à faire cet
7 exercice, c'est de référer au tableau analogue
8 concernant l'impact tarifaire projeté des
9 investissements générant des revenus additionnels,
10 dans le dossier d'investissements de moins de
11 vingt-cinq millions de dollars (25 M\$) et j'ai...
12 Est-ce que j'ai les documents? Donc, j'ai copie de
13 ces tableaux qui sont les tableaux analogues pour
14 chacun des dossiers antérieurs que je vais déposer
15 en liasse. Bien, quand je dis « chacun des dossiers
16 antérieurs », je vais préciser, ça commence de R-
17 3606-2006 à R-3817-2012 qui a été réinclus. Donc,
18 je les dépose en liasse ces tableaux comme pièce C-
19 ACEFO-12.

20

21 C-ACEFO-0012 : En liasse, tableaux analogues
22 pour chacun des dossiers
23 antérieures (R-3606-2006 à R-
24 3817-2012)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je m'attends, Maître Lussier, à ce que vos
3 questions portent toujours sur deux mille treize
4 (2013) et non pas sur la méthodologie du tableau
5 21.

6 Me STÉPHANIE LUSSIER :

7 Oui, j'y veille. J'y veille.

8 Q. [57] Alors, on regardant le dossier deux mille neuf
9 (2009), non, on constate que... pardon, jusqu'au
10 dossier de l'année deux mille neuf (2009), l'impact
11 tarifaire des investissements générant le revenu,
12 il est effectivement neutre. Et dans le dossier R-
13 3739-2010, il y a une rupture de la neutralité
14 tarifaire qui est observée par rapport aux dossiers
15 antérieurs. Et l'impact tarifaire a monté à cinq
16 virgule deux pour cent (5,2 %). Depuis, il est
17 demeuré substantiel à huit virgule quatre pour cent
18 (8,4 %) et à... donc, ça, c'était dans 3778 et il
19 est à sept virgule neuf pour cent (7,9 %) dans le
20 présent dossier.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Moi, je suis incapable de la suivre, Madame la
23 Présidente. On ne sait pas de quelle année.

24 Me STÉPHANIE LUSSIER :

25 Moi, je trouve que c'est très clair. J'essaie de

1 faire mon...

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Non, bien, ça ne l'est pas. Maître là, deux
4 instants.

5 Me STÉPHANIE LUSSIER :

6 Bien, écoutez...

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Je vous laisse toujours parler là, deux instants.
9 On n'est pas en mesure de suivre, on ne sait pas si
10 c'est pour l'année deux mille treize (2013), comme
11 vous l'avez exigé, sur chacune des périodes ou si
12 on parle globalement. Alors, qu'on précise, on va
13 cheminer avec elle et puis quand la question
14 arrivera, on sera prêt à y répondre là. Mais là,
15 moi, je suis incapable et je suis convaincu que les
16 témoins sont au même endroit là.

17 Me STÉPHANIE LUSSIER :

18 Moi présentement, Madame la Présidente, je suis
19 sous l'effet des Painkillers. J'ai pris des
20 médicaments, ce sont des antidouleurs. Vous n'avez
21 pas idée à quel point je me sens sous... à quelque
22 part... je suis avec vous, mais je suis dans un
23 état particulier relié à ces... à l'effet de ces
24 Painkillers et j'ai beaucoup de difficulté à
25 comprendre que mon confrère, qui n'a probablement

1 pas pris de tel médicament, ait de la difficulté à
2 suivre parce que j'essaie de faire un effort depuis
3 le début pour être très claire et continue dans mes
4 propos. Alors là, je vous réfère à ces tableaux
5 antérieurs qui sont analogues au tableau 21 que
6 l'on retrouve dans le cadre du présent dossier et
7 ça a été déposé en liasse sous la pièce C-ACEFO-12.
8 Il y a des constats qui sont tirés de ces
9 documents. Je les plaiderai. Maintenant, je
10 comprends aujourd'hui, de ce qui est dit, qu'en
11 réalité vous... le tableau, le tableau 21 du
12 présent dossier, il a été effectivement préparé en
13 conformité avec les dossiers antérieurs. C'est
14 exact? Il n'a pas été préparé en conformité avec
15 les décisions de la Régie, notamment la décision D-
16 2011-39. Qu'en est-il?

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 C'est quoi la décision?

19 Mme STÉPHANIE CARON :

20 R. Excusez-moi. Je ne comprends pas la question.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Lussier, est-ce que je peux me permettre. Je
23 veux juste voir si... Votre première question,
24 c'est de savoir si le tableau 21 est conforme à
25 tous ceux qui ont été déposés précédemment ou faits

1 de la même méthode que tous ceux déposés
2 précédemment, c'est votre question?

3 Me STÉPHANIE LUSSIER :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Est-ce que vous pourriez confirmer ou pas, si c'est
7 bien cette question-là?

8 Mme NADA DUFRESNE :

9 R. Nous confirmons que le tableau 21, dans la présente
10 demande d'investissements inférieurs à vingt-cinq
11 millions (25 M), a été fait en continuité avec la
12 méthodologie établie et effectuée par les années
13 passées.

14 Me STÉPHANIE LUSSIER :

15 Q. [58] Et, selon votre point de vue, on le plaidera
16 parce que là on est peut-être rendu dans les
17 principes juridiques. Maître Fréchette, je suis
18 sûre que ça nous fera très plaisir de le plaider.
19 Mais selon vos... selon, selon vos, votre
20 compréhension également. Le tout a été préparé en
21 conformité avec les décisions de la Régie,
22 notamment la dernière décision rendue, à savoir
23 comment et quelle est la façon de préparer sa
24 preuve dans un cadre... d'un dossier comme celui
25 qui nous concerne aujourd'hui.

1 Mme NADA DUFRESNE :

2 R. Excusez-moi, je vais juste vous demander de
3 préciser. Quand vous dites « en conformité avec la
4 décision D-2011-39 », à quel aspect vous référez
5 exactement, je veux bien comprendre?

6 Me STÉPHANIE LUSSIER :

7 Q. [59] À l'entièreté de la décision, ce qui se fait
8 ici, j'imagine est conforme selon vous à ce que la
9 Régie a dit. De toute façon, s'il y a quoi que ce
10 soit, nous le plaiderons. Je permets, donnez-moi
11 deux secondes.

12 Alors, Madame la Présidente, je vous
13 refais, je vous remercie, ça complète... ça
14 complète notre contre-interrogatoire. Et merci aux
15 membres du panel pour les réponses à nos questions.
16 Le cas échéant, évidemment nous pourrions si, avec
17 permission ou selon la procédure, faire les
18 représentations appropriées suite aux réponses que
19 nous avons obtenues. Merci pour votre écoute et
20 pour votre attention.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie, Maître Lussier. On va vous
23 souhaiter le meilleur rétablissement possible.

24 Me STÉPHANIE LUSSIER :

25 Merci beaucoup.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 On va prendre une pause. Il est dix heures
3 cinquante-cinq. On va prendre une pause jusqu'à
4 onze heures et dix. Et puis on revient à ce moment-
5 là avec les contre-interrogatoires des gens de la
6 Régie. Je vous remercie.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Legault.

11 INTERROGÉES PAR Me LOUIS LEGAULT :

12 Alors bonjour Madame Caron, Madame Duchesne. Peut-
13 être d'abord une question plus générique pour
14 essayer de comprendre.

15 Vous nous dites, dans votre présentation au
16 premier point que l'approche que vous avez adoptée
17 dans le présent dossier est en continuité avec la
18 demande antérieure du transporteur, qui ont été
19 autorisés par la Régie. Évidemment l'avocat en moi
20 là-dedans voit l'équité procédurale. On a fait
21 comme on a toujours fait alors, c'est comme ça
22 qu'on a travaillé dans le dossier puis on s'attend
23 à avoir le même traitement qu'on a eu dans les
24 années passées.

25 Est-ce que je dois lire de cette phrase-là

1 que vous comprenez que la Régie ne peut pas
2 évoluer, ne peut pas creuser plus loin dans la
3 preuve, raffiner le traitement des dossiers,
4 compte-tenu et de là l'intérêt de la question que
5 je vous pose. La série de tableaux que maître
6 Lussier a déposés en liasse, qui reculaient
7 quelques années en arrière. Donc, le tableau 21 -
8 mais sous les différentes formes qu'il a pu avoir
9 depuis deux mille six (2006) - semblait indiquer
10 effectivement depuis peut-être dix ans en arrière,
11 qu'il n'y avait pas d'effet à la hausse sur les
12 tarifs sur des prévisions de 20 ans.

13 Et depuis trois ans, on semble voir une
14 tendance inversée. Il y a, semble-t-il maintenant,
15 une prévision, une prévision... Une pression à la
16 hausse sur les tarifs des investissements. Les GRA
17 là, générant des revenus additionnels. Alors,
18 évidemment on n'avait pas à se préoccuper de ça il
19 y a six, sept ans. C'était pas quelque chose qui
20 était présent dans le dossier. Mais, qui semble
21 être un changement de... de paradigme depuis
22 quelques années.

23 Alors, est-ce que je dois comprendre de
24 cette phrase-là qu'on l'a fait en continuité avec
25 le passé que vous... vous considérez qu'on ne

1 devrait pas vous questionner là-dessus? C'est ça ma
2 question.

3 Mme STÉPHANIE CARON :

4 R. Non. C'est pas ce que vous devez comprendre. Vous
5 êtes, bien entendu, libre de questionner tout ce
6 qui vous apparaît légitime de questionner. C'est
7 certain qu'on prépare les dossiers en fonction du
8 cadre réglementaire en vigueur. Et que dans la
9 préparation de ces dossiers-là, on a procédé
10 puisqu'on n'avait eu aucune indication contraire de
11 la Régie, de la façon dont on avait procédé dans
12 les années antérieures. Et, c'est ce qu'on voulait
13 dire par cet énoncé.

14 11 h 15

15 Bon, alors on va aller au tableau 21. C'est
16 vraiment le coeur du débat et peut-être encore
17 juste clarifier certaines choses. J'ai compris de
18 votre témoignage antérieur que ce tableau-là est un
19 agrégat de toutes les projections d'investissements
20 sur une période de dix (10) ans, qui inclut les
21 projets de plus de vingt-cinq millions (25 M), de
22 moins de vingt-cinq millions (25 M) et qui ne
23 discrimine pas non plus ce qui est charge locale et
24 ce qui est point à point. Alors, tous les
25 investissements confondus, c'est un « snap shut »,

1 une photographie à un moment donné dans le temps de
2 prévisions sur dix (10) ans?

3 Mme NADA DUCHESNE :

4 R. Nous confirmons le tout.

5 Q. [60] Bon. Dans un deuxième temps, cette prévision-
6 là tient compte de la contribution du Distributeur
7 compte tenu des tarifs et conditions de l'Annexe J,
8 qui prévoit, bon, la contribution maximale du
9 Transporteur, dans la mesure où ces contributions
10 sont « fudgées », excusez-moi l'expression, sont
11 fixées puisque les projets sont connus. Alors, si
12 les projets ne sont pas définis évidemment le
13 Transporteur se dit : « Bien, je ne peux pas mettre
14 des chiffres compte tenu que je ne les ai pas,
15 alors j'intègre uniquement les projets définis. »
16 Alors, le tableau 21, encore une fois, va tenir
17 compte de la contribution du Distributeur mais
18 uniquement pour les projets considérés définis.
19 Est-ce que je me trompe?

20 R. Ce qu'on a tenté de démontrer tout au cours de la
21 matinée c'est qu'on ne peut pas calculer, on n'est
22 pas en mesure de calculer pour les fins du tableau
23 21, avec la prévision que nous obtenons sur les
24 années... un horizon de dix (10) ans, des
25 contributions si le projet du Distributeur ou les

1 projets du Distributeur ne sont pas bien définis.
2 L'application des calculs de contributions va se
3 faire au fur et à mesure que les projets vont se
4 définir dans le temps. Et, comme mentionné
5 précédemment, à l'étape... on peut penser à
6 connaître ce périmètre-là, de coûts et de
7 définition de projets, à l'étape d'avant-projets.

8 Q. [61] O.K. Et là je vais parler particulièrement...
9 les questions qui vont suivre vont traiter
10 particulièrement du cinquante-trois millions
11 (53 M), qui est prévu à HQT-1, Document 1, à la
12 page 25. Dans le soixante-huit millions (68 M), il
13 y a un cinquante-trois millions (53 M) qui est de
14 l'alimentation de la charge locale puis il y a un
15 quinze millions (15 M) en intégration de puissance.
16 Alors, je me concentre sur le cinquante-trois
17 millions (53 M), sur ce chiffre-là. Dans votre
18 présentation, à la page 3, vous nous dites :

19 Les contributions du Distributeur sont
20 non disponibles au-delà d'un horizon
21 de trois ans.

22 J'en déduis qu'à l'intérieur de cet horizon de
23 trois ans, elles sont disponibles?

24 R. Elles sont disponibles dans la mesure où les
25 projets sont définis. Pour l'enveloppe de soixante-

1 huit millions (68 M), il y a une partie des projets
2 qui vise à satisfaire des besoins, qui n'est pas
3 encore définie.

4 Q. [62] Alors, quand je vais, là, permettez-moi, aux
5 réponses des questions de la Régie, à la pièce
6 HQT-2, Document 1, le tableau qu'on retrouve à la
7 page 7 de 14, alors là il y a quoi, une dizaine ou
8 une douzaine de postes, là, où les travaux sont
9 prévus en deux mille treize (2013). Alors, on voit
10 tous les travaux... au tableau R4.2, là, tous les
11 travaux qui sont prévus pour deux mille treize
12 (2013), ça m'apparaît être assez défini à ce stade-
13 là. Et, à la page suivante, page 8 de 14, on voit
14 que, pour ce qui est des mégawatts relatifs aux
15 clients industriels, il y a deux cent cinquante
16 mégawatts (250 MW) au total qui est prévu. Alors,
17 pour deux mille treize (2013), est-ce que je me
18 trompe en disant que, pour le Transporteur, c'est
19 déjà pas mal défini les travaux qu'il aura à faire
20 à la demande du Distributeur pour l'alimentation de
21 la charge locale?

22 11 h 20

23 R. O.K. Pour ce qui est du cinquante-trois millions
24 (53 M) dont vous faites référence, j'aimerais
25 souligner que nous demandons l'autorisation d'un

1 budget d'investissement et non l'autorisation de
2 projet par projet pour les moins de vingt-cinq
3 (25), là, pour cette catégorie-là. Donc, au moment
4 où on fait le dépôt de la demande d'investissement
5 inférieure à vingt-cinq millions (25 M\$) nous avons
6 une connaissance partielle des projets, par projet.
7 Il y a une portion qui est non définie qui va se
8 définir en cours d'année. Et ça, comme par les
9 années passées, c'est vraiment un budget
10 d'investissement que nous demandons.

11 Q. [63] Pour ce budget d'investissement-là de deux
12 mille treize (2013), qu'est-ce qu'il y a dans la
13 preuve qui permet à la Régie d'apprécier l'effet
14 tarifaire? Qu'il soit neutre, pression à la hausse,
15 puis on disait au pire, au neutre là, j'ai entendu
16 cette phrase-là un peu plus tôt.

17 Comprenez ma réflexion ici là. Vous nous
18 dites sur un horizon de dix ans, vingt ans on n'est
19 pas capable. Parfait, je vous suis, c'est
20 paramétré. Alors c'est un système, on met des
21 données, alors c'est pas précis. Il y a un « snap
22 shot » qui est fait, puis voici ce qu'on vous
23 présente.

24 Là je cherche à trouver l'utilité
25 essentiellement du tableau 21. À quoi il me sert,

1 lui, en deux mille treize (2013) pour fixer et
2 approuver un budget d'investissement de cinquante-
3 trois millions (53 M\$), alors que vous me dites que
4 sur un horizon de trois ans, vous êtes en mesure de
5 connaître les contributions du Distributeur. Ça,
6 écoutez, êtes-vous en mesure de nous donner le
7 chiffre pour deux mille treize (2013)? Je pense que
8 vous seriez en mesure, ou jusqu'en deux mille
9 quinze là, sur un horizon de trois ans. Mais
10 tenons-nous à deux mille treize (2013), madame la
11 présidente nous a dit de nous en tenir à deux mille
12 treize (2013). Qu'est-ce que je fais pour savoir
13 s'il y a un effet neutre sur les tarifs des
14 investissements qui génèrent des revenus
15 additionnels?

16 Mme STÉPHANIE CARON :

17 Pour ce qui est présenté en preuve, la preuve qui
18 est présentée par le Transporteur dans le cadre de
19 ce dossier-là permet de juger de la nécessité de
20 réaliser les projets. Il s'agit de tous les projets
21 que le Transporteur doit ou devra ou plutôt des
22 enveloppes que le Transporteur doit consacrer au
23 projet, qui devront... qui lui permettront de
24 rencontrer sa mission, en particulier pour chacune
25 des catégories.

1 Les projets sont présentés, leurs coûts
2 sont... euh, pardon. Les budgets sont présentés,
3 les objectifs sont présentés dans la preuve. Le
4 tableau 21, lui, ce qu'il présente, c'est
5 l'évolution ponctuelle, les mouvements ponctuels de
6 tarifs d'une année à l'autre.

7 Maintenant, pour ce qui est de la
8 neutralité tarifaire des projets, c'est-à-dire de
9 la démonstration que le Transporteur applique les
10 modalités de l'appendice J par le calcul du montant
11 que le Transporteur peut assumer pour la
12 réalisation de ces projets-là, ça c'est une
13 information qui est présentée au moment de la
14 détermination du caractère prudemment acquis de ces
15 projets-là dans la demande tarifaire qui... qui
16 fait état de ces mises en service. Puis c'est...
17 Dans les demandes tarifaires on retrouve des
18 tableaux qui font état des contributions du
19 Distributeur pour chacun des projets qui sont mis
20 en service et qui vont être inclus à la base de
21 tarification pour fins d'établissement des tarifs.

22 Q. [64] Je vous suis, mais malgré tout, le tableau 21
23 nous donne une indication sur un horizon de dix
24 ans, d'une pression à la hausse sur les tarifs. Je
25 comprends que c'est pas un tableau qui vise à faire

1 une démonstration d'un test de neutralité tarifaire
2 là. On l'a dit et redit.

3 Par contre, pour deux mille treize (2013),
4 est-ce que ce serait possible que vous me
5 fournissiez le même tableau pour tenir compte,
6 compte tenu de l'annexe J, de la contribution du
7 Distributeur, on est en deux mille... on est déjà
8 en janvier deux mille treize (2013). J'imagine
9 encore une fois que les projets sont pas mal
10 « fudgés » là. Évidemment, il peut y avoir un
11 incendie à un poste qui fait que des travaux qui
12 étaient prévus vont être reportés. Il peut arriver
13 toutes sortes d'aléas, mais on est ici sur une base
14 prévisionnelle. Vous nous fournissez des données
15 prévisionnelles. Et la Régie approuve un budget sur
16 la base de ces données-là, avec tous les aléas que
17 ça peut comporter. Je vous suis à ce niveau-là.

18 Mais là, on est le dix-huit (18) janvier
19 deux mille treize (2013), on veut approuver le
20 budget pour deux mille treize (2013), puis on veut
21 vraiment s'assurer - malgré que vous nous dites,
22 oui, inquiétez-vous pas, l'annexe J, elle l'est
23 respectée, puis quand c'est des projets de moins de
24 vingt-cinq millions (25 M\$), le conseil
25 d'administration les approuve. Mais, oui c'est

1 intéressant puis on vous croit, mais au niveau de
2 la preuve, on veut cette démonstration-là. Puis
3 avec le tableau 21, je m'excuse, moi je ne l'ai
4 pas. Alors ce que je vous demande c'est, est-ce que
5 c'est possible de nous donner ce même tableau, mais
6 pour deux mille treize (2013)?

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 R. Vous permettez...

9 Me LOUIS LEGAULT :

10 Q. [65] Alors évidemment en vertu de l'article 73 de
11 la loi, la Régie doit calculer l'impact tarifaire
12 de la décision qu'elle va rendre sur l'approbation
13 des tarifs. Fait que vous avez raison, on n'est pas
14 en tarifaire ici pour approuver, mais nous, madame
15 la régisseuse quand elle devra approuver le budget
16 là de cinquante-trois millions (53 M\$) ou de quinze
17 millions (15 M\$), elle, elle doit s'assurer de
18 l'impact que ça a sur les tarifs et que ça n'ait
19 pas un impact qui va pénaliser la clientèle. Alors
20 moi ce que je veux, c'est cette démonstration-là.
21 Puis je vous le dis humblement, je ne l'ai pas dans
22 la preuve, telle qu'elle est présentée.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Fréchette.

25 11 H 25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Merci pour votre question, Maître Legault. Alors,
3 juste tout d'abord on est le dix-sept (17) janvier
4 là. Le dix-huit (18) c'est demain. Mais ce que je
5 veux être bien clair avec vous, c'est au niveau de
6 la démonstration sur l'impact tarifaire. On va
7 prendre l'engagement, je vais vous le formuler puis
8 mesdames Caron puis Duchesne le raffineront, puis
9 elles pourront compléter les réponses.

10 Mais l'incarnation des tests qu'on a à
11 rencontrer pour le budget des investissements se
12 retrouve au niveau des démonstrations dans le
13 règlement sur les conditions. Et c'est là où,
14 selon, je ne veux pas aller dans le texte mais
15 c'est un des intrants sur les démonstrations que
16 vous avez besoin pour déterminer si les budgets
17 qu'on vous présente sont valables, etc. Comme
18 explicité, le résultat ultime on va le retrouver
19 dans l'année tarifaire subséquente où on va avoir
20 les démonstrations pour l'intégration à la base.

21 Aujourd'hui, j'entends bien la question de
22 Maître Legault et puis les signes que vous nous
23 faites là, Madame la Présidente, on va prendre un
24 engagement de vous donner avec, malheureusement,
25 toutes les limitations et toutes les limites qui

1 sont intrinsèques à l'exercice, mais une simulation
2 de l'établissement de la contribution du
3 Distributeur pour l'année deux mille treize (2013)
4 avec toutes les limites du témoignage de ce matin,
5 etc. Je pense que ça recoupe vos préoccupations et
6 celles exprimées par Maître Legault.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je comprends ce que vous me dites. Toutefois, et je
9 vais m'exprimer de façon très claire.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Je vous écoute, on vous écoute.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 En ce moment là, moi, je ne crois pas, on me dit ce
14 matin, madame Caron me dit « On le fait, on la
15 demande la contribution du Distributeur, «'trust
16 us'. ». C'est peut-être ma formation d'avocate,
17 mais j'aimerais ça le voir. On ne veut pas le
18 savoir, on veut le voir alors...

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Oui. Comme je vous dis, on le voit toujours dans
21 les dossiers tarifaires subséquents, je suis
22 d'accord avec vous.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, mais j'aimerais ça le voir.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Je vous comprends.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Dans l'article 2 du règlement que vous nous
5 citez...

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Tout à fait.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... on nous demande, on vous demande en fait...

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Tout à fait.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... au Transporteur, de nous fournir cet impact-là,
14 tarifaire, et en ce moment, dans la preuve, ce n'y
15 est pas. Le tableau 21 ne permet pas, de notre
16 compréhension, de nous fournir cet impact-là,
17 tarifaire. En fait, ce qu'on voit, c'est qu'il y a
18 une pression à la hausse et on ne comprend pas
19 pourquoi qu'il y a une pression à la hausse.
20 Alors...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Alors pour l'année deux mille treize (2013), alors
23 l'engagement, si vous êtes d'accord, je pense que,
24 j'espère que ça pourra répondre, et puis vous avez,
25 je le fais maintenant mais je vais le réitérer à la

1 toute fin, un engagement à se soumettre à toute
2 autre demande de renseignement ou tout autre moyen
3 que vous pourriez avoir si, suite à l'engagement,
4 il y a encore des zones d'ombre à cet égard. Mais
5 une chose est certaine, c'est l'engagement de vous
6 fournir une simulation pour la contribution du
7 Distributeur estimée pour l'année deux mille treize
8 (2013) avec tous les paramètres qui devrait vous
9 amener à avoir, pour l'année deux mille treize
10 (2013), l'explication parce que, en deux mille
11 douze (2012)-deux mille treize (2013), l'écart
12 n'est quand même pas, on ne parle pas du soixante-
13 dix-sept (77) qui vient beaucoup plus tard là. On
14 parle de l'année deux mille treize (2013) ici;
15 alors si cet engagement nous permet de progresser
16 dans l'atteinte d'une clarté, je pense que ça
17 serait un bon pas. Si vous êtes d'accord. Si ça
18 satisfait Maître Legault.

19 Me LOUIS LEGAULT :

20 Oui, oui, ça satisfait, mais encore là, Maître, je
21 vous avais parlé d'un dossier potentiel sur les
22 éventuels, d'un dossier qui était promis pour deux
23 mille onze (2011) et qui n'est pas là, mais il faut
24 penser qu'actuellement on ne sait pas s'il va y
25 avoir un dossier tarifaire deux mille treize (2013)

1 aussi alors c'est dans ce contexte-là que cette
2 demande-là vous est faite aussi.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Moi, je vais vous rassurer tous ici. Les dossiers
5 on y travaille, on connaît les agendas de la Régie
6 et les demandes qui nous ont été faites et ça, je
7 peux vous assurer qu'on y travaille activement afin
8 de rencontrer les rendez-vous auxquels la Régie
9 nous a convié. Dans les limites de ce qu'on peut
10 vous offrir dans le cadre d'un dossier où les
11 budgets de moins de vingt-cinq (25 M\$), on n'a pas
12 la plénitude de toutes les informations dont on
13 dispose soit dans un dossier sur la politique
14 d'ajout où plusieurs de ces éléments-là vont tous
15 être examinés de façon particulière où, et ce
16 rendez-vous là il est déjà lancé, vous nous l'avez
17 déjà demandé, et de façon précise, notamment à ces
18 égards-là, mais aussi dans les dossiers tarifaires
19 qui se présentent où là on a vraiment, lorsqu'on
20 arrive à l'intégration de la détermination de la
21 base de tarification, une information beaucoup plus
22 précise à ces choses-là. Alors, mais on va prendre
23 l'engagement. J'ai brodé avec les limites qui sont
24 les miennes. Si madame Duchesne et madame Caron
25 veulent compléter dès maintenant sur les éléments

1 de réponse à ce que Maître Legault a posé comme
2 question, je les invite mais l'engagement est pris
3 et donc c'est les simulations de la contribution du
4 Distributeur pour les projets reliés au tableau 21
5 pour l'année deux mille treize (2013). Alors ça,
6 cet engagement-là est pris par le Transporteur.

7

8 E-1 (HQT) Simulations de la contribution du
9 Distributeur pour les projets reliés au
10 tableau 21 pour l'année deux mille treize
11 (2013) (À la demande de la Régie)

12

13 Me LOUIS LEGAULT :

14 Alors Madame la Présidente, en ce qui me concerne,
15 c'est correct. J'aimerais par contre avoir un délai
16 parce que... quand est-ce que vous pensez être en
17 mesure de nous fournir cette information-là. Je ne
18 voudrais juste pas que ça impacte sur...

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Me donnez-vous deux instants? Je vais consulter les
21 témoins. Ce qu'on me dit, c'est que dès lundi on
22 aurait vraiment quelque chose de prêt à cet égard-
23 là qui nous permettrait d'avoir une vision globale.
24 Je suis conscient, cependant, qu'il y a un agenda
25 Régie que vous avez fixé Madame la Présidente, où

1 les plaidoiries arrivent à des moments
2 particuliers. Je vous laisse la...

3 Me LOUIS LEGAULT :

4 In all fairness, Maître Fréchette, je pense que
5 c'est demain, quand est-ce que vous deviez produire
6 votre plaidoirie?

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Nous, c'était demain.

9 Me LOUIS LEGAULT :

10 Demain. Alors je pense que vous allez vouloir avoir
11 cette information-là avant de produire votre
12 plaidoirie.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Non, effectivement.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Oui, oui, ce que je voulais vous dire c'est que je
17 m'en remettais pour qu'on peut-être...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors effectivement, si l'information, la réponse à
20 l'engagement du Transporteur devait être fournie
21 lundi, on ajustera les dates pour faire les
22 plaidoiries en conséquence évidemment.

23 Me YVES FRÉCHETTE.

24 C'est bien. Je vous remercie, j'apprécie beaucoup.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je veux juste m'assurer que l'engagement vous allez
3 nous, bon, de la contribution du Distributeur, vous
4 allez nous montrer l'impact, donc tarifaire, une
5 image de l'impact tarifaire que ça pourrait avoir
6 pour deux mille treize (2013) donc de voir qu'est-
7 ce que ça pourrait donner. J'aimerais vous
8 souligner que le dossier tarifaire deux mille
9 treize (2013) du Transporteur est encore en suspens
10 et on n'est pas sûr si on va avoir les réponses
11 auxquelles vous nous réferez sur les tarifaires.
12 Alors, il est d'autant plus important que nous
13 sachions si, oui ou non, il pourrait y avoir un
14 impact suite à cette demande, ce budget
15 d'investissement-là.

16 11 h 30

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Vous pouvez me permettre, parce qu'on est très
19 intéressé par cet engagement, la remarque suivante
20 parce que j'avais amorcé. Le tableau 21, à partir
21 des réponses que le Transporteur nous donne, on
22 nous dit « c'est tout agrégé dans ce tableau, tant
23 le point-à-point que la charge locale ».

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Sicard, si vous me demandez de demander ça

1 désagrégé, la réponse est non.

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Non, non. Mais, c'est parce que dans le vingt-cinq
4 millions (25 M\$) deux mille treize (2013),
5 l'engagement qu'on demande là, c'est de préciser à
6 la ligne deux mille treize (2013)...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 ... les contributions du Distributeur. Mais, s'il y
11 a des contributions du point-à-point aussi, je vous
12 soumetts là, ne serait-il pas opportun qu'on les
13 voie elles aussi pour qu'on voie quel est vraiment
14 l'impact sur les tarifs au bout du compte et s'il y
15 a des contributions de la part des deux ou qu'on
16 nous le signale s'il n'y en a pas là. Je vous
17 laisse là-dessus.

18 Me LOUIS LEGAULT :

19 Madame la Présidente, je veux dire, juste pour
20 rappeler que ma demande visait principalement le
21 cinquante-trois millions (53 M\$), hein! C'est ce
22 chiffre-là là qui nous intéresse. Si pour le
23 Transporteur ce n'est pas difficile de désagréger,
24 pourquoi pas, mais je veux dire, si c'est très
25 compliqué, ça ne faisait pas l'objet de ma demande

1 à moi en tout cas. Si c'est facile de le faire,
2 pourquoi pas, mais...

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 On va s'assurer de répondre, dans la mesure du
5 possible, à l'engagement que vous nous avez demandé
6 précisément pour le Distributeur. Par ailleurs, si
7 les éléments là... si c'est une règle de trois, je
8 comprends, je suis bien d'accord avec vous là. Si
9 ça va au-delà de ça, s'il y a des limites du
10 modèle, des limites de la réponse, on va vous les
11 donner, on va vous donner une réponse complète. Ça,
12 il n'y a aucun doute là-dessus, avec les pours, les
13 contres, et caetera, les limites qui s'incarnent
14 dans le témoignage que vous avez entendu ce matin.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 D'accord. En ce qui concerne les... je veux juste
17 une précision, pour les dates, pour faire les
18 plaidoiries, je les donnerai... En fait, je vais
19 attendre de recevoir l'engagement. On s'attend à
20 recevoir l'engagement lundi, mais si jamais ça
21 devait déborder, je vais donc attendre la réception
22 du document avant, pour fixer les date pour...

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 C'est sage. C'est sage, on est d'accord.

25 Me LOUIS LEGAULT :

1 Alors, ça complétait mon intervention. Merci.

2 INTERROGÉES PAR LA PRÉSIDENTE :

3 Merci, Maître Legault. Juste une...

4 Q. [66] Moi, j'aimerais juste vous entendre sur
5 l'appariement des contributions. Parce que vous
6 nous avez dit qu'il y avait... que les
7 contributions n'étaient pas toujours versées la
8 même année que les mises en service se faisaient.
9 Je veux juste comprendre pourquoi parce que les
10 tarifs en ce moment sont assez clairs. D'habitude,
11 il y a des investissements. Si on prend pour la
12 charge locale, on prend l'année complète, on
13 regarde les mégawatts, on regarde les dollars
14 investis et on calcule la contribution. J'aimerais
15 bien comprendre pourquoi que la contribution ne
16 serait pas versée pour l'année qui a encouru les
17 investissements.

18 Mme NADA DUCHESNE :

19 R. Au niveau du moment des contributions, il faut bien
20 prendre en note que certains projets ont des mises
21 en service partielles et également que la
22 contribution, elle est versée à la fin, donc ça
23 explique en partie.

24 Q. [67] Est-ce que vous êtes en train de me dire,
25 c'est que s'il y a un projet qui dure sept ans et

1 qu'il y a des mises en service partielles pendant
2 sept ans, vous attendez la fin de la septième année
3 pour demander la contribution?

4 Mme STÉPHANIE CARON :

5 R. C'est actuellement ce qui est prévu, mais comme on
6 le mentionnait tout à l'heure, c'est un sujet sur
7 lequel vous nous avez appelés à nous exprimer dans
8 le cadre du dossier générique de la politique
9 d'ajouts et c'est une question... et le
10 Transporteur aura...

11 Q. [68] Je comprends que c'est...

12 R. ... aura une proposition à vous soumettre.

13 Q. [69] Je comprends que c'est ce que... vous voulez
14 amener ça dans la politique d'ajouts et on verra ça
15 au moment où ce sera déposé, il n'y a pas de
16 problème. En ce moment, les Tarifs et conditions
17 demandent une contribution annuelle ou j'ai peut-
18 être une mauvaise compréhension, vous me le
19 plaiderez, mais je comprends que c'est le
20 Transporteur qui avait demandé une mise en service,
21 de pouvoir intégrer des mises en service
22 partielles. Les contributions, de ma compréhension,
23 ne doivent pas suivre annuellement les mises en
24 service partielles?

25

1 Mme NADA DUCHESNE :

2 R. Dans le cas du Distributeur, faut-il rappeler qu'il
3 y a un pool! Donc, on doit prendre toutes les
4 contributions auxquelles le Distributeur est soumis
5 et la contribution n'arrive pas nécessairement
6 l'année même, elle peut être versée l'année
7 subséquente, en fonction des modalités de comment
8 fonctionne le pool.

9 Q. [70] Alors, ce n'est jamais versé plus tard que
10 l'année d'après. On n'attendra pas la fin des sept
11 ans ou des... peu importe la période.

12 R. Non, pas dans le cas que... en lien avec le pool,
13 non.

14 Q. [71] O.K. Parce que je veux juste m'assurer parce
15 que les Conditions de service, telles que je les
16 comprends en ce moment, vous pourrez me plaider si
17 jamais je me trompe, on parle par année.

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Oui, je pense que, si vous me permettez, dans
20 l'engagement, on pourra aussi expliciter les
21 « mécanismes d'application », entre guillemets, du
22 pool là qui compléteront, qui donneront un visage
23 global de la contribution et du moment où elle est
24 intégrée là, où elle est matérialisée, si je peux
25 dire. C'est bien.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est bien. Je vous remercie.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Ça va... ça va m'aider. Alors, ça va être
7 l'ensemble de mes questions. À moins que vous ayez
8 un réinterrogatoire que vous souhaitiez faire.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Non, je vous remercie, Madame la Présidente. Ça va
11 être complet.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors, je vous remercie, on va libérer les témoins.
14 Et puis on vous remercie de votre collaboration
15 toute cette matinée. Alors, on va vous souhaiter
16 une belle journée et puis on va attendre les
17 réponses à votre engagement.

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Merci.

20

21 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

22

23

24

25

1 SERMENT D'OFFICE:

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7